

Procès-verbal Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 23 Mai 2019

Effectif du conseil communautaire : 125 membres¹ (126 membres – un élu démissionnaire non remplacé à ce jour)

Membres en exercice : 125

Quorum exigé : 63

Membres présents : 87

Pouvoirs : 15

Membres votants : 102

Date de la convocation : 17/05/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi vingt-trois mai à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Monsieur LAFOSSE Michel, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Madame HESSE Francine, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LCONTE Anne-Marie, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur

¹ Mail du 3 mai 2019 à la Ville de Bernay (Le Maie et la directrice générale des services) : « Suite à la démission de Monsieur WIRTON, nous vous prions de prendre connaissance de l'échange ci-dessous avec la Préfecture sur la procédure relative à son remplacement.

Dès lors que la démission de ce conseiller municipal est effective, il ne peut plus siéger au sein du conseil communautaire.

Son remplacement se fait sur la base des dispositions de l'article L. 5211-6-2 du CGCT et non plus du code électoral, puisque ce dernier a été nommé sur la base du c) de l'article L. 5211-6-2 du CGCT lors de la création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

En effet à l'issue des élections de 2014, la ville de Bernay était représentée au sein de la communauté de communes de Bernay par 18 conseillers communautaires.

Lors de la fusion des 5 communautés de communes composant le nouveau territoire de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie, la ville de Bernay a alors disposé de 17 conseillers communautaires. Elle a donc dû procéder à l'élection de ses 17 conseillers communautaires conformément aux dispositions du c) de l'article L 5211-6-2 du CGCT.

Ce même article précise :

"En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire pourvu en application des b et c, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues au b."

" b) S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres et, le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ;"

Ainsi le conseil municipal de la ville de Bernay doit donc procéder à l'élection d'un nouveau conseiller communautaire parmi ses membres. »

MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Monsieur THIBAUT-BELET Denis, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WEBER Claude.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARANGLE Ingrid.

Pouvoirs : Madame ANGOT Josiane pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur LESEUR Michel, Monsieur BIBET Pierre pouvoir à Monsieur Nicolas GRAVELLE, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur MADELON Jean-Louis pouvoir à Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Monsieur MALARGE Pierre pouvoir à Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame BINET Brigitte, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur Jean-Noël MONTIER, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Président met à l'honneur l'élève du conservatoire qui a réalisé la musique du standard téléphonique, Romain TRONYO.

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres et à l'annonce des pouvoirs. Le quorum est atteint la séance est donc ouverte.

Monsieur Marc BARON est désigné en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Président annonce l'ordre du jour de la séance.

Les procès-verbaux des conseils communautaires du 28 mars et du 11 avril 2019 sont ensuite adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés.

Monsieur le Président présente pour information le rapport sur les travaux du bureau et sur les décisions prises par le Président et le bureau en vertu de pouvoirs délégués par le conseil communautaire.

Monsieur Pascal DIDTSCH : « Dans l'ordre du jour du bureau communautaire du 2 mai est inscrit en point 2 : « Politique de la ville – arbitrage des actions » et à cet égard, je voudrais vous faire part de mes interrogations voire de mes inquiétudes partagées par les structures associatives, les quartiers de Bourg-le-Comte qui attendaient de l'intercom, un engagement à la hauteur et des aides techniques, administratives et financières dans le cadre de la compétence politique de la ville. J'aimerais connaître les raisons qui font que le bureau pourrait proposer au conseil communautaire une modification statutaire visant à restituer la compétence à la ville de Bernay et les raisons de l'application du droit commun en ce qui concerne la composition de la future assemblée puisque comme vous le savez plusieurs structures associatives ont des projets et elles aimeraient avoir l'intercom à leurs côtés. »

Monsieur le Président : « La réponse pour la politique de la ville vous sera donnée au prochain conseil communautaire qui est prévu le 27 juin prochain. »

Délibération n° 77/2019 : Ressources Humaines – Plan de formation des services de l’Intercom Bernay Terres de Normandie et du Centre Intercommunal d’Actions Sociales de l’Intercom Bernay Terres de Normandie

La formation du personnel est un enjeu fort d’amélioration et d’efficience du service public. Notre intercommunalité s’est donnée des objectifs ambitieux dans ce domaine.

Il apparaît ainsi essentiel de construire et de proposer au personnel un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi de 2007 rappelle l’obligation de tout employeur public d’établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique de la collectivité.

Ce plan de formation se compose de :

- La charte de la collectivité avec ses objectifs stratégiques
- Les besoins de formation individuels et collectifs des agents

Ces propositions d’actions pourront au cours de la période retenue faire l’objet d’adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l’actuelle proposition pour l’adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations du personnel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l’avis favorable du Comité Technique paritaire de l’Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 7 mai 2019 ;

Après avoir entendu l’exposé précédent, après débat et délibéré, **à l’unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** le plan de formation des services de l’Intercom Bernay Terres de Normandie et du Centre Intercommunal d’Actions Sociales de l’Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
87	15	102	0	102	0	102

Délibération n° 78/2019 : Humaines – Règlement de formation des services de l’Intercom Bernay Terres de Normandie et du Centre Intercommunal d’Actions Sociales de l’Intercom Bernay Terres de Normandie

Un règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

Il apparaît nécessaire d’informer dans un document qu’est le règlement de formation, sur le contenu des différents textes de loi relatifs à la formation, mais aussi d’apporter des réponses légales déclinées au sein de la collectivité.

L’organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie et de l’administration, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l’agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le règlement de formation permet d’encadrer le plan de formation voté conformément aux lois et décrets en vigueur afin de permettre aux agents d’exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Il est aujourd'hui nécessaire d'adopter le règlement de formation en annexe jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de sa vie ;

Vu le décret 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 7 mai 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** le règlement de formation des services de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du Centre Intercommunal d'Actions Sociales de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
87	15	102	0	102	0	102

Délibération n° 79/2019 : Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite aux avancements de grade 2019.

Suite :

- A l'avancement de grade d'un adjoint administratif vers le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à l'avancement de grade d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe vers le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- A l'avancement de grade d'un rédacteur principal de 2^{ème} classe vers le grade d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- A l'avancement de grade d'un assistant d'enseignement artistique vers le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ;
- A l'avancement de grade d'un éducateur des APS vers le grade d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe ;
- A l'arrivée au services techniques d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2019 et à l'avancement de grade de deux adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe vers le grade d'agents de maîtrise ;

- A l'avancement de grade d'un technicien vers le grade de technicien principal 2^{ème} classe, à l'avancement de grade d'un adjoint principal de 2^{ème} classe vers le grade d'un adjoint principal de 1^{ère} classe, le poste de technicien principal de 1^{ère} classe vacant devient alors un poste pourvu ;
- A l'avancement de grade d'un ingénieur vers le grade d'ingénieur principal,

Vu la nécessité de préciser qu'il a été précédemment indiqué à tort et par erreur que les postes de technicien principal de 2^{ème} classe étaient des postes à temps non complet alors qu'il s'agissait de postes à temps complet et qu'il est donc nécessaire d'apporter les corrections nécessaires ;

Ainsi, il apparaît nécessaire de supprimer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet
- Un poste d'éducateur des APS à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'ingénieur à temps complet

Et de créer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- Un poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Deux postes d'agent de maîtrise à temps complet
- Un poste d'ingénieur principal à temps complet

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de supprimer certains postes, d'en créer de nouveaux au 1^{er} juin 2019 et d'adopter le tableau des effectifs actualisé.

TABLEAU DES EFFECTIFS IBTN AU 01/06/2019

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative				
Adjoint administratif	35	1	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	15	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	0	0	0
Rédacteur	9	1	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	1	0	2	0
Rédacteur principal de 1ère classe	3	0	2	0
Administrateur	0	0	1	0
Attaché	6	0	1	0
Attaché principal	1	0	0	0
Attaché hors classe	1	0	0	0
Directeur territorial	1	0	0	0
DGS 40 à 80 000 habitants	1	0	0	0
<i>Total filière</i>	76	2	8	0
Filière animation				
Adjoint d'animation	7	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	0	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	0	0	0
Animateur	0	0	1	0
<i>Total filière</i>	10	0	1	0
Filière culturelle				
Attaché de conservation du patrimoine	1	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	3	2	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors C.	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	14	14	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	18	13	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	13	7	1	1
Adjoint du patrimoine	3	1	2	0
<i>Total filière</i>	53	38	6	3
Filière sportive				
Educateur des APS	3	1	0	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	1	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe des APS	2	1	0	0
<i>Total filière</i>	6	2	0	0
Filière technique				
Adjoint technique	60	30	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	17	0	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	8	0	0	0
Agent de maîtrise	6	0	0	0
Technicien	8	8	1	0
Technicien principal de 2ème classe	6	0	1	0
Technicien principal de 1ère classe	5	3	0	0
Ingénieur	3	0	0	0
Ingénieur principal	2	0	0	0
<i>Total filière</i>	115	41	4	1
Total	260	83	19	4

Résultats du vote au scrutin public : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
87	15	102	0	102	0	102

Délibération n° 80/2019 : Ressources Humaines – Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent

En application du décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer l'entretien des locaux de la bibliothèque de NEUVILLE SUR AUTHOU et de porter le temps de travail à trois heures par semaine,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 ;

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable des agents concernés ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 mai 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTÉ** de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent à compter du 1^{er} juin 2019 comme suit :

- Augmentation du temps de travail hebdomadaire de 14.5/35èmes à 17.5/35èmes à compter du 1^{er} juin 2019

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	15	103	0	103	0	103

Délibération n° 81/2019 : Ressources Humaines – Modification du règlement intérieur des services

Le règlement intérieur des services commun de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du Centre Intercommunal d'Actions Sociales de l'Intercom Bernay Terres de Normandie approuvé par la délibération RH2017-20 en date du 22 juin 2017 doit être modifié suite à l'avis du comité technique en date du 7 mai 2019.

Il est ainsi nécessaire d'apporter des modifications mineures à ce règlement intérieur des services concernant différents points rédigés en vert dans l'annexe jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH2017-20 en date du 22 juin 2017 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 7 mai 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** les modifications énoncées ci-dessus au règlement intérieur des services commun de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du Centre Intercommunal d'Actions Sociales de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Madame Françoise CANU : « Concernant les congés annuels, je vois 6 jours par semaine, j'aimerais savoir s'il y a beaucoup d'agents travaillant 6 jours par semaine ? Concernant les autorisations d'absence pour événements familiaux, vous faites référence aux agents atteints d'une affection longue durée, il faudrait peut-être penser aux agents atteints d'une grave maladie. »

Monsieur le Président : « Pour les congés annuels cela concerne les agents du centre nautique et des offices de tourisme et pour les autorisations d'absence, nous prenons en compte votre remarque et nous allons modifier le règlement en ce sens. »

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	15	103	0	103	0	103

Délibération n° 82/2019 : Attribution du marché public relatif à la mise en conformité avec le RGPD et à l'externalisation d'un délégué à la protection des données.

Article 1er - Contexte

En France, le socle juridique en matière de traitement des données a été posé par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « loi Informatique et libertés ». Par la suite, cette loi a fait l'objet de nombreuses évolutions et certaines lois spéciales sont venues encadrer un certain nombre de traitements de données spécifiques. L'avant dernière modification de cette loi résulte de la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016 « loi pour une République numérique », qui est venue renforcer certains pouvoirs de la CNIL ainsi que les droits des personnes concernées.

Le droit européen en matière de protection des données personnelles est issu de la directive 95/46 du 24 octobre 1995, celle-ci avait pour principal objectif d'harmoniser les législations des différents États membres. En France, c'est la loi 2004-801 du 6 août 2004 qui a transposé cette directive. Toutefois, cette loi n'était pas satisfaisante car elle ne garantissait pas l'harmonisation des procédures et des sanctions entre les différents États.

Du fait de cet échec et avec l'importance grandissante des problématiques liées aux données personnelles, le Parlement Européen a souhaité encadrer de manière plus stricte les législations des différents États, en adoptant le règlement 2016/679 du 27 avril 2016 « Règlement général sur la protection des données ».

Ce règlement (européen) général de protection des données personnelles est entré en vigueur le 25 mai 2018. Celui-ci vise à étendre les droits des résidents de l'Union européenne par les nouvelles obligations qui pèsent sur les responsables de traitement (publics et privés) des données et leurs sous-traitants.

Par données personnelles, le RGPD désigne « toute information relative à une personne physique identifiée ou permettant de l'identifier, directement ou indirectement : nom, numéro d'immatriculation, numéro de téléphone, photographie, date de naissance, commune de résidence, empreinte digitale. Toutes les données personnelles, qu'elles soient d'ordre privé, professionnel ou public, sont concernées dès lors qu'elles sont rattachées à un individu ».

Ce règlement vient donc étoffer la législation française en matière de protection des données en apportant quelques nouveautés comme :

- L'élargissement des droits accordés aux personnes ;
- L'encadrement renforcé des techniques de profilage. Le RGPD renforce le droit pour les personnes de ne pas faire l'objet de décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé (article 22) ;
- L'introduction du principe de responsabilité du responsable de traitement. Le responsable de traitement doit effectuer un auto-contrôle interne. Cette nouvelle procédure met fin aux obligations antérieures de déclaration à la CNIL des traitements (sauf exceptions pour certains traitements spécifiques). Désormais, les traitements pourront être effectués sans déclaration préalable, et la CNIL (l'autorité de contrôle) pourra effectuer des contrôles à tout moment (sur pièce ou à distance). Les entreprises et les collectivités qui ne respecteraient pas les principes édictés seraient redevables de très lourdes amendes. Par conséquent les collectivités et les entreprises doivent mettre en œuvre un certain nombre de pratiques et de documentations, à conserver en cas de contrôle ;
- L'obligation, dès la création du traitement, de mettre en place des techniques organisationnelles permettant de respecter le RGPD. Du fait de cette disposition, seules les données personnelles strictement nécessaires au traitement en cause et sa finalité doivent être collectées par défaut ;
- La réalisation d'une étude d'impact préalable au traitement par le responsable de traitement ;
- La nomination d'un délégué à la protection des données (DATA protection officer). Ce dernier sera notamment l'interface entre le responsable du traitement et la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;
- La création d'un registre des activités de traitement.

À côté de ces nouveautés (plutôt techniques), le RGPD ne procède pas à une refonte de notre cadre juridique en matière de traitement des données. En effet la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés continue à s'appliquer. Par conséquent, de nombreuses dispositions obligatoires actuellement restent en vigueur. Par exemple, en matière de collecte des données, le RGPD reprend dans leur grande majorité les obligations déjà applicables en France.

Récemment, la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles a permis l'adaptation de la loi « Informatique et libertés » de 1978 au droit européen. Ce texte met ainsi en conformité la loi du 6 janvier 1978 avec le Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 directement applicable dans tous les pays européens depuis le 25 mai 2018. Le changement principal réside dans l'évolution des missions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) dont les pouvoirs de contrôle et de sanction sont étendus.

L'IBTN, le CIAS et les différentes communes de notre territoire traitent au quotidien, de nombreuses données à caractère personnel (relatives aux usagers, aux agents mais aussi aux collaborateurs). Ces entités doivent notamment veiller que les données personnelles soient collectées pour un usage déterminé, légitime et pertinent, pour un laps de temps limité, en toute sécurité et confidentialité, et en respectant le droit des personnes (information, accès, opposition, suppression). En cas de non-respect des dispositions de la loi, des sanctions peuvent être prononcées par la CNIL et la responsabilité pénale du responsable peut être engagée (par exemple, la récente sanction prononcée à l'encontre de Google).

Le traitement informatique de ces données doit ainsi respecter les principes posés par la loi N°78-17 dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 ainsi que le RGPD. En effet, depuis l'entrée en vigueur de ce dernier le 25 mai 2018, l'IBTN, le CIAS et les communes sont considérés comme des responsables de traitement. Par conséquent, elles doivent de se mettre en conformité avec cette nouvelle réglementation.

Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La présente consultation a pour objet d'assurer la mise en conformité avec la nouvelle réglementation relative à la protection des données personnelles des différents membres du groupement de commandes.

Les principaux objectifs visés par cette consultation sont les suivants :

- **La mise en œuvre de missions principales** afin d'assurer la mise en conformité avec le RGPD ;
- **L'externalisation d'un délégué à la protection des données pour chaque membre du groupement ;**
- La mise en œuvre des missions optionnelles et supplémentaires en fonction des besoins propres des différents membres du groupement.

Article 3 – Montant du marché

Le coût prévisionnel de cet accord-cadre à bons de commande était estimé à 92 040 euros HT. Le coût réel du présent marché s'élève à 83 060,60 euros HT sur la durée totale du contrat de 48 mois sous réserve des révisions de prix et des évolutions des effectifs (10,81% d'écart à la baisse par rapport à l'estimation). Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif, au chapitre 011, article 617.

Il convient de rappeler que le coût qui incombe à l'IBTN et au CIAS s'élève à 45 963,20 euros HT sur la durée totale du marché de 48 mois (dont 20 129,60 euros HT pour le CIAS et 25 833,60 euros HT pour l'IBTN).

Le montant total du présent marché se décompose comme suit :

Membres du groupement	Nombre d'habitants	Prix au nombre d'habitants (HT)
IBTN	55427	25 833,60
CIAS	55427	20 129,60
Barc	1200	2 373,60
Beaumont-le-Roger	3075	3 974,40
Broglie	1142	2 373,60
Calleville	670	1 656
Capelle-les-Grands	439	1 269,60
Chamblac	405	1 269,60
Harcourt	1020	2 373,60
Le Bec-Hellouin	417	1 269,60
La Haye de Calleville	300	1 269,60
La Neuville du Bosc	700	1 656

Menneval	1372	2 376,60
Nassandres-sur-Risle	2397	3 974,40
Rouge-Perriers	362	1 269,60
Saint-Pierre-de-Cernières	228	1 269,60
Serquigny	2034	3 974,40
SIVOS Rouge-Perriers	1814	2 373,60
Treis-Sants-en-Ouche	1469	2 373,60
Total		83 060,60 euros HT

Une facturation individuelle sera réalisée par le prestataire pour chaque membre du groupement. Aucune avance de trésorerie ne sera faite par l'IBTN.

Article 4 – Procédure de passation

Cette consultation a été lancée le 01 mars 2019 pour une remise des offres fixée au 21 mars 2019 à 12h00. Au regard de son estimation dont les montants sont inférieurs aux seuils de procédure formalisée, la procédure a été passée sous une forme adaptée soumise aux dispositions de l'article 42-2°-a) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il est fractionné sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un seuil minimum et maximum.

À l'issue du délai de consultation, six offres ont été déposées dans les délais impartis.

Article 5 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter de la notification du marché.

Les prestations seront mises en œuvre dès la notification du marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 42-2 ;

Vu le décret 216-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 27, 34 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés (1 abstention de Monsieur Gilbert CHALONY) :

- ✓ **PASSE** un marché public relatif à l'externalisation d'un délégué à la protection des données et à la mise en conformité avec le RGPD pour une durée de 48 mois à compter de la notification du marché, avec un seuil minimum et maximum ;
- ✓ **ATTRIBUE** le marché public relatif à l'externalisation d'un délégué à la protection des données et à la mise en conformité avec le RGPD à la société :

DATA VIGI PROTECTION

5 rue des Indes Noires - 80440 BOVES France

SIREN : 83880921800012

Tél : 03.22.44.22.30

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées sur le Budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et imputées au chapitre 011, article 617 (pour la partie qui la concerne).

Monsieur Bernard AUBRY : « Ce dossier est une charge supplémentaire pour nos communes et sauf erreur de ma part, je crois qu'au départ on avait deux possibilités, soit de s'inscrire pour voir ce que donnerait le résultat de l'appel d'offres et je découvre la somme qui risque de nous être demandée soit l'autre possibilité qui était de se faire aider par le département. Est-ce que le coût proposé par le bureau d'études est plus intéressant que le département ? Si ce n'est pas le cas, est-il possible malgré le fait que l'on se soit inscrit pour l'appel d'offres, de changer de position et choisir le département si le coût est plus attractif ? »

Monsieur Christian DEBIEVE : « Bien entendu, chaque commune au résultat de la consultation peut choisir de se retirer du groupement. »

Monsieur le Président : « C'est une facilité qui est donnée à nos communes beaucoup moins structurées que l'intercom de pouvoir rentrer dans ce cadre-là puisque le RGPD est imposé par la loi et c'est pour cela que nous avons étudié cette possibilité. Nous avons regardé le prix mais surtout la qualité technique et aussi l'accompagnement aux communes. »

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE : « La commune de Fontaine l'Abbé s'était inscrite au mois de novembre et à mon regret je m'aperçois que nous ne sommes pas dans la liste. Et si j'ai bien compris nous pouvons être dans la liste suivante car j'ai fait le comparatif avec le département et je préfère choisir l'intercom. »

Monsieur le Président : « Oui tout à fait, il est possible de se retirer ou de s'ajouter. »

Monsieur Marc BARON : « Il est inscrit sous réserve de révision des prix, on peut quand même vite déborder. »

Monsieur le Président : « Oui il y a une actualisation vraisemblablement sur l'indice des prix mais cela est bien encadré. »

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	150	103	1	102	0	102

Délibération n° 83/2019 : Désignation de nouveaux membres du Conseil de Développement.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a créé, le 22 juin 2017, un Conseil de Développement, fixé à 45 personnes, réparties, selon une première proposition en 6 collèges.

Les Conseils de Développement sont ainsi considérés comme des instances de « démocratie participative » appelées à représenter la diversité de la société civile avec des membres bénévoles représentant les milieux économiques, sociaux, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre d'un territoire.

Conformément à la loi NOTRe article 88, le Conseil de Développement s'organise librement. De ce fait, les membres ont décidé de se répartir en 3 collèges au lieu de 6 collèges initialement proposés :

- Collège 1 : économique
- Collège 2 : sociétal
- Collège 3 : personnes qualifiées

Les 3 collèges se réunissent en moyenne une fois par mois et travaillent sur différentes thématiques. Pour cela, ils font appel aux techniciens de l'Intercom afin qu'ils puissent apporter leurs connaissances du territoire et, ainsi de mieux appréhender les besoins du territoire.

Le bureau du CODEV s'est réuni le lundi 6 mai 2019 afin de constater l'avancée des travaux de chaque collège et d'établir le règlement intérieur.

La prochaine réunion plénière du CODEV aura lieu le lundi 20 mai à 18h à la Maison de l'Enfance à Beaumont le Roger.

Des places restaient encore disponibles au sein de cette instance.

Monsieur le Président vous propose donc aujourd'hui, de bien vouloir procéder à la nomination intuitive de 3 nouveaux membres qui se sont portés candidats,

Il est également proposé, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;

- COZE Nathalie – Bernay
- LE GRAND Aldrick – Bernay
- PAIHLE Alain – Brionne

Ces 3 nouveaux membres permettent au CODEV de réunir la totalité de ses sièges pourvus.

Ainsi, le Conseil de Développement est constitué de 34 hommes et de 11 femmes. Sur ces 45 membres, 12 sont âgés de 26-40 ans, 16 sont âgés de 41 – 60 ans et 17 sont âgés de 65 ans et +.

Ils proviennent de 15 communes différentes (Beaumont le Roger, Bernay, Berthouville, Brionne, Broglie, Caorches St Nicolas, Fontaine l'Abbé, Le Bec Hellouin, Menneval, Mesnil en Ouche, Nassandres sur Risle, Planes, St Agnan de Cernières, St Aubin du Thenney et Treis Sants en Ouche).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** ces propositions
- ✓ **DESIGNE** la liste de membres ci-dessus
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces nominations
- ✓ **TRANSMET** au CODEV ces informations relatives à son fonctionnement

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	15	103	0	103	0	103

Délibération n° 84/2019 : Approbation de la convention de partenariat avec la CPAM, favorisant l'accès à l'information, aux droits et aux soins des publics vulnérables

Monsieur le Président informe que différentes études nationales montrent que de nombreux publics ne font pas valoir l'ensemble de leurs droits sociaux et se trouvent ainsi en difficulté pour accéder aux soins. L'analyse conjointe des portraits des territoires des communes, lors des entretiens du Président avec les Maires des communes membres, rubrique « Santé Handicap » fait apparaître, pour certaines communes, a minima des pistes de réflexion et de travail et a maxima des anomalies corroborant ce constat.

Dans le département de l'Eure, deux études sur la population du régime général effectuées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie font état de :

- 15% de bénéficiaires qui n'auraient pas de complémentaire santé,
- 23% de personnes qui déclarent avoir renoncé à au moins un soin dans les 12 mois.

Face à ces constats, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie met en place différents dispositifs pour que chacun dispose de ses droits et puisse accéder aux soins.

Consciente qu'une partie de la population, et sans doute la plus fragile, ne fréquente pas ses accueils, la CPAM souhaite travailler en partenariat avec l'ensemble des structures recevant des publics fragiles qui sont loin des démarches administratives, notamment les Maisons de Services Au Public du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Cette convention n'a aucun aspect financier.

Aussi Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire, l'approbation de la convention « favorisant l'accès à l'information, aux droits et aux soins des publics dits « vulnérables ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la convention entre la CPAM et l'Intercom Bernay Terres de Normandie
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	15	103	0	103	0	103

Délibération n° 85/2019 : Maisons de Services Au Public de Brionne et de Berthouville – Approbation d'une subvention de fonctionnement à l'association Lézarts et les mots

Monsieur le Président rappelle que les Maisons de Services Au Public ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services publics, en milieu rural et urbain, pour tous les publics.

La loi NOTRe du 7 juillet 2015 a créé la compétence en matière de Maison de Services Au Public. Elle figure au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées au EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'Association Lézarts et les mots a saisi l'opportunité de mettre en place une Maison de Services au Public sur l'ancien territoire de l'Intercom du Pays Brionnais. La Msap est implantée au Centre Gaston Taurin, rue de la soie à Brionne, avec une permanence à la Mairie de Berthouville. Elle est labellisée depuis le 27 octobre 2016.

Monsieur le Président rappelle que le cadre de la modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie délibérée le 23 novembre 2017, l'alinéa 6° du chapitre " compétences optionnelles " de l'article 4 des statuts annexes de l'arrêté du 28 décembre 2017 prévoit que la création et la gestion des Maisons de Services au Public sur son territoire relève de la compétence de l'intercom terres de Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2018.

De ce fait, la Maison de Services Au Public de Brionne et de Berthouville devient intercommunale à compter du 1^{er} avril 2019.

Chaque porteur de Maison de Services Au Public labellisée sollicite deux subventions de fonctionnement : le Fonds National d'Aménagement et du Développement du Territoire (FNADT) et le Fonds inter-opérateurs. Ces fonds sont liés au fonctionnement de la structure, correspondant à 50% du fonctionnement et plafonné à 30 000€.

Monsieur le Président informe que l'Intercom Bernay Terres de Normandie sera la seule bénéficiaire du FNADT et du Fond inter-opérateurs pour la MSAP de Brionne et de Berthouville au titre de l'année 2019. De ce fait, l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'engage à rembourser les subventions, sous réserve de l'obtention des fonds précités, à l'Association Lézarts et les Mots pour la période de fonctionnement de janvier à Mars 2019, soit la somme de 1 932.50€ pour le FNADT et le même montant pour le Fonds inter-opérateurs.

Les deux fonds seront versés à l'Association Lézarts et les mots en un seul versement dès lors que l'Intercom Bernay Terres de Normandie recevra un des deux fonds.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** le remboursement du FNADT et du Fonds inter-opérateurs à l'association Lézarts et les mots pour la période de fonctionnement de la Maison de Services Au Public de janvier et mars 2019.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	15	103	0	103	0	103

Délibération n° 86/2019 : Constitution de partie civile dans le cadre d'un contentieux

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9 ;

Vu la convocation de la Communauté de Communes INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE à l'audience du 17 janvier 2019 à 13h30 devant le Tribunal correctionnel d'Evreux dans la procédure judiciaire concernant Mesdames Valérie PAPELOREY, Sandrine AUGÉ et Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN et son renvoi à l'audience du 6 juin 2019 à 13h30 devant la même juridiction ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016 portant création de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » issue de la fusion des communautés de communes de Broglie, de Bernay et des environs, Intercom du pays brionnais, du canton de Beaumesnil et intercom Risle et Charentonne à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1- 2019 en date du 31 janvier 2019, relative à la nouvelle composition du bureau et désignant Monsieur Jean-Noël MONTIER en qualité de premier Vice-Président ;

Considérant la convocation de la Communauté de Communes INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE, à l'audience du 17 janvier 2019 renvoyée à celle du 6 juin 2019 à 13h30 devant le Tribunal correctionnel d'Evreux pour y être entendue en qualité de victime dans la procédure concernant :

1°) Mesdames Valérie PAPELOREY et Sandrine AUGÉ, prévenues :

- d'avoir à 27170 BEAUMONT LE ROGER entre le 3 avril 2014 et le 31 décembre 2016, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, par quelque moyen que ce soit altéré frauduleusement la vérité d'un écrit ou de tout autre support de la pensée destiné à établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques, en l'espèce en falsifiant des états comptables de remboursement de frais de déplacement, et fait l'usage des dits faux, en l'espèce en les soumettant, pour les rendre exécutoires, à la signature de Jean-Claude ROUSSELIN en qualité de président de l'intercommunalité RISLE ET CHARENTONNE et ordonnateur principal des dépenses de ladite collectivité locale.
Faits prévus et réprimés par les articles 441-1, 441-10 et 441-11 du Code Pénal.
- d'avoir à 27170 BEAUMONT LE ROGER entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, au préjudice de l'intercommunalité RISLE ET CHARENTONNE été complice du délit de détournement de fonds publics commis par un dépositaire de l'autorité publique, en l'espèce Jean-Claude ROUSSELIN en qualité de président de l'intercommunalité RISLE ET CHARENTONNE et ordonnateur principal des dépenses de cette collectivité locale, en l'aidant ou en l'assistant dans sa préparation ou sa consommation, en l'espèce en soumettant à sa signature, pour les rendre exécutoires, des états comptables de remboursement de frais de déplacement fictifs.
Fait prévus et réprimés par les articles 432-15, 432-17, 121-6 et 121-7 du Code Pénal.

et

2°) Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, prévenu :

- d'avoir à 27170 BEAUMONT LE ROGER, entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, dépositaire de l'autorité publique en sa qualité d'ancien président de l'intercommunalité RISLE ET CHARENTONNE et ordonnateur principal des dépenses de cette collectivité locale, détourné des fonds publics, en l'espèce en apposant sa signature sur des états comptables de remboursement de frais de déplacement qu'il savait fictifs établis respectivement par Valérie PAPELOREY et Sandrine AUGÉ, et ce pour les rendre exécutoire.

Fait prévus et réprimés par les articles 432-15 et 432-17 du Code Pénal

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Vice-Président, Jean-Noël MONTIER à représenter la Communauté de Communes devant le Tribunal Correctionnel afin qu'elle se constitue partie civile aux fins de solliciter la réparation de ses préjudices à évaluer en considération des infractions susvisées et des culpabilités que le Tribunal retiendra comme établies ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** (2 abstentions : Madame Françoise CANU et de Monsieur Eric JEHANNE) :

- ✓ **DECIDE** de se constituer partie civile dans le cadre de la procédure susvisée en vue de la réparation des préjudices subis résultant des infractions selon que le Tribunal retiendra comme établies ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président, Jean-Noël MONTIER :
 - D'une part, à représenter la Communauté de Communes INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE, à l'audience du 6 juin 2019 à 13h30 devant le Tribunal Correctionnel d'Evreux et, pour toutes suites éventuelles, à toute audience ultérieure aux fins d'exercer les droits reconnus à la partie civile et ;
 - D'autre part, à solliciter le renvoi de l'affaire à une audience correctionnelle ultérieure sur intérêts civils afin qu'il soit statué sur l'indemnisation des préjudices de la Communauté de Communes à évaluer en considération des infractions et des culpabilités que le Tribunal retiendra comme établies.

Monsieur Eric JEHANNE : « Je suis surpris que l'on prenne une délibération aujourd'hui car pour l'audience du mois de janvier nous en avions pas prise. »

Madame Françoise CANU : En effet, nous sommes étonnés car mis à part dans les journaux et les rumeurs nous n'en avons jamais parlé à l'intercom. Je voudrais connaître le montant exact du préjudice et que soi-disant les personnes auraient remboursé. Nous aimerions que ce soit très clair. »

Monsieur Frédéric SCRIBOT : « En effet, le conseil communautaire n'a pas d'informations sur l'affaire mais celle-ci suit son cours au niveau judiciaire et nous n'avons pas plus d'informations à vous donner. »

Monsieur Christian DEBIEVE : « Nous avons reçu par courrier recommandé du tribunal de grande instance d'Evreux un avis d'audience à victime dont est extrait la délibération. Il nous est proposé de nous porter partie civile et c'est l'objet de la délibération. Ensuite, pourquoi sur l'audience du 17 janvier nous n'avons pas pris cette délibération, je ne peux pas vous donner de réponse étant donné que le seul document que nous avons eu, c'était une convocation qui avait été adressée à l'époque à Monsieur BONAMY. Moi, l'historique du dossier je ne l'ai pas et je n'ai pas dans les archives le même type de courrier que celui-là. Au niveau de la procédure, on répond à une sollicitation du tribunal. Est-ce que l'intercom estime qu'il y a un préjudice ? Est-ce que l'intercom se considère comme victime ? Les pouvoirs délégués du Président à l'évidence ne lui permette pas de décider seul donc c'est au conseil communautaire de dire s'il souhaite se porter partie civile. Et concernant le montant je ne l'ai pas dans le dossier et à ma connaissance, nous n'avons pas émis de titre de recettes d'un quelconque montant relatif à ces remboursements. »

Monsieur Jean-Hugues BONAMY : « Je voudrais juste apporter une précision, au mois d'août 2018, en tant que premier vice-président de l'intercom, j'avais été convoqué par la gendarmerie pour m'indiquer que les trois personnes citées dans la délibération allaient se retrouver devant le tribunal au mois de janvier 2019. C'est la seule information verbale que j'ai pu avoir à l'époque mais je n'ai pas eu d'autres informations verbales ou écrites. »

Madame Françoise CANU : « Ce qui me gêne c'est que c'est un dossier qui date d'avant 2017 donc avant la fusion. Et en plus, si ces personnes ne sont pas condamnées, leurs noms sont cités, on est présumé innocent tant que l'on n'est pas condamné. Moi, cela me gêne d'autant plus que ce sont des personnes qui sont embauchées à l'intercom. Je ne sais pas comment est l'ambiance mais moi je serais mal à l'aise. »

Monsieur Georges MEZIERE : « Il n'a pas été apporté de réponse à la question de Madame CANU concernant le montant exact du préjudice. »

Monsieur Jean-Noël MONTIER : « Monsieur DEBIEVE a répondu et nous n'avons pas ce montant. Concernant la constitution de partie civile, en fait nous sommes pratiquement obligés car si nous ne le faisons pas c'est comme si on couvrait les faits. »

Monsieur Gilbert CHALONY : « L'avis d'audience à victime date du 22 janvier, il aurait peut-être fallu y réfléchir un peu avant. Il me semble qu'il y a beaucoup de silence et cela n'apporte pas un élément de confiance, il faut travailler honnêtement. Je pense qu'il a beaucoup de maires qui sont découragés et malheureux d'apprendre les choses dans les journaux. »

Monsieur Jean-Noël MONTIER : « Je rappelle et je n'étais pas moi-même destinataire d'un certain dossier dont certains auraient reçu avec une pile de papier importante mais je ne l'ai pas eu et je ne peux pas vous dire ce qu'il y avait dedans. Mais il y avait certaines choses délictueuses et c'est pour cela que ces personnes vont être jugées. »

Monsieur Daniel GROULT : « Cette affaire-là est à la fois jugée au pénal et au civil. Pour le pénal, ce n'est pas de notre ressort, c'est le Procureur de la République qui va décider de sanctionner ou non par une amende ou des interdictions. Pour le civil, cela veut dire qu'il y a une victime, c'est la collectivité qui se porte partie civile et c'est aussi demander des dommages et intérêts pour le préjudice subi et cela me semble dommage de ne pas connaître le montant du préjudice. »

Monsieur Jean-Noël MONTIER : « De toute façon, il ne faut pas se faire d'illusion on ne va pas obtenir beaucoup. En fait, c'est surtout l'image de la communauté de communes, c'est un préjudice que nous avons tous vécus et subis. »

Monsieur Frédéric SCRIBOT : « Aujourd'hui, nous n'avons pas plus d'informations concernant le préjudice et c'est pour cela que l'on demande le report pour statuer sur ce point-là. Il n'y a aucune rétention d'informations du bureau et du Président. »

Monsieur André ANTHIERENS : « Si nous connaissions le montant du préjudice, on s'accorderait chacun dans cette salle à apprécier un jugement, encore faut-il à mon sens avérer les faits réels et apprécier l'étendue de l'éventuel préjudice mais à cet instant on ne peut pas franchir le pas. Madame CANU dans son propos a souligné la présomption d'innocence tant que la culpabilité n'est pas avérée donc restons dans ce registre car sinon on va s'égarer et s'éparpiller sur des aspects divers et variés très subjectifs qui vont laisser partir les choses dans tous les sens, c'est mon point de vue. »

Monsieur Jean-Noël MONTIER : « Je pense qu'il faut se féliciter que l'affaire soit jugée. Nous sommes tous ici, ni juge, ni procureur, il faut prendre acte et se prononcer sur le fait de se constituer partie civile. »

Monsieur Georges MEZIERE : « Est-ce qu'il faut un avocat. ? »

Monsieur Jean-Noël MONTIER : « Non, il n'est pas prévu d'avocat. »

Madame Françoise CANU : « On tourne en rond, vous réclamez quoi et combien ? »

Madame Marie-Lyne VAGNER : « On se portera partie civile après le jugement s'il est avéré que les faits sont réels. »

Madame Michèle DRAPPIER : « Il faut se constituer partie civile avant l'audience pour avoir connaissance du dossier et savoir s'il y a des demandes de dommages et intérêts à faire. »

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE : « Je suis pour que l'on soit partie civile car effectivement si Jean-Noël a accès au dossier nous allons pouvoir avoir tous les détails et nous comptons sur toi pour nous

transmettre les éléments tels que tu les auras entendus. Nous voyons bien avec le jugement que nous sommes partis jusqu'au mois de mars l'année prochaine et la communauté repartira sur de bonne base l'année prochaine. »

Monsieur Frédéric SCRIBOT : « *Aujourd'hui, Jean-Claude ROUSSELIN n'est pas entendu en tant que Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, il est entendu en tant qu'individu et donc il a pris deux avocats à titre personnel. La collectivité n'a aucune légitimité à participer. »*

Résultats du vote au scrutin public : **Monsieur ROUSSELIN ne prend pas part au débat ni au vote.**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
87	15	102	2	100	0	100

Délibération n° 87/2019 : Renouvellement des conseillers municipaux en 2020 – loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 – recomposition des conseils communautaires - règles en matière de répartition des sièges

Monsieur le Président rappelle l'organisation, à son initiative d'une réunion de travail, à la salle des fêtes de Broglie, le jeudi 2 mai 2019 à 19 heures 30, afin de présenter les différents scénarii de recomposition du conseil communautaire résultant de l'application de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ont été invités à cette réunion par mail du 26 avril 2019, les vice-présidents, les conseillers communautaires titulaires, les maires et conseillers municipaux des communes membres, les directeurs généraux et secrétaires de mairie.

Cette question avait fait l'objet d'une première information en conseil communautaire, le 11 avril 2019, en questions diverses.

Il rappelle en effet les termes du courrier préfectoral du 8 avril 2019 ayant pour objet la recomposition des conseils communautaires.

Outre les documents transmis par Monsieur le Préfet de l'Eure, à l'appui de son courrier, le support présenté lors de la réunion du conseil communautaire du 11 avril 2019, les élus disposent d'un tableau récapitulatif d'aide à la décision de comparaison de la situation au 1^{er} janvier 2017, du nombre de sièges dit « de droit commun » qui s'appliquerait sauf décision d'approbation d'un accord des 9 accords locaux envisageables, avant le 31 août 2019.

Ce tableau a été établi sur la base d'un simulateur mis à la disposition des adhérents de l'Association des Maires de France sur son site internet.

La fiche méthodologique préfectorale précise que la validité de tout accord local devrait être vérifiée avant toute délibération.

Aux termes des débats tenus lors de la réunion du 2 mai 2019 susvisés, il est apparu que la proposition du bureau communautaire du 2 mai 2019, de ne pas recourir à un accord local, était majoritairement retenue.

Il est donc proposé au conseil communautaire de confirmer cette volonté de ne pas recourir à un accord local et de ne pas engager la procédure prévue à l'article L.5211-6.1 I 2^{ème} alinéa du CGCT ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

(5 abstentions : Monsieur Olivier PIQUENOT, Monsieur Gilbert CHALONY, Monsieur Jean-Louis VILA, Monsieur Georges MEZIERE, Monsieur Bruno PRIVE et

7 contres : Monsieur Patrick HAUTECHAUD, Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Monsieur Jean-Claude DANIEL, Madame Nadia NADAUD, Monsieur Pascal LAIGNEL, Monsieur Patrick LHOMME et Monsieur Pierre MALARGE).

Monsieur Patrick LHOMME : « Je pense que la grande question aujourd'hui, moi qui ai participé à la réunion à Broglie c'est de savoir si on choisit le droit commun ou l'accord local. Vous devriez passer au vote et si on vote pour l'accord local on choisira ensuite lequel des 9 accords locaux proposés. »

Monsieur le Président : « Nous allons faire voter sur la base du droit commun qui est l'objet de la délibération. Si la majorité vote contre une délibération sera prise sur l'accord local. »

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	15	103	5	98	7	91

Délibération n° 88/2019 : Appel à projet 2019 « Programme National pour l'Alimentation en région » de la DRAAF Normandie - candidature

La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt affirme l'objectif de la politique publique de l'alimentation : « assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables pour tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ».

La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable promulguée le 1er novembre 2018 reprend ce principe.

Les objectifs généraux de cette politique sont :

- De défendre le modèle alimentaire français,
- De mieux répondre aux attentes des consommateurs,
- De contribuer au maintien de la compétitivité du secteur agricole et agroalimentaire français.

Afin de répondre au mieux à ces objectifs, le Programme National pour l'Alimentation (PNA) se recentre sur 4 priorités : la justice sociale, la solidarité, l'éducation alimentaire de la jeunesse, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine en rapprochant producteurs et consommateurs.

Un appel à projet a donc été lancé par la DRAAF (la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) afin de valoriser et d'accompagner des initiatives régionales émergentes ou en cours de réalisation qui répondraient à une ou plusieurs priorités du PNA. Il souhaite particulièrement encourager l'émergence des PAT (Projets Alimentaires Territoriaux) sur l'ensemble de la Normandie, dans des territoires ruraux, urbains ou périurbains.

La démarche PAT a été initiée sur notre territoire à l'occasion de l'élaboration du Projet de Territoire 2018-2020 et l'approbation du programme TEPOS (Territoire à énergie positive) 2017 - 2020. Cette démarche permettra de mettre en évidence et en cohérence l'ensemble des initiatives liées à l'agriculture et l'alimentation durable et permettra d'accompagner le potentiel de développement sur le territoire des circuits de proximité pour construire une économie forte.

L'alimentation sera donc le liant entre les différents enjeux inhérents au système alimentaire de notre territoire (enjeux économiques, sociaux et environnementaux). Le PAT aura comme objectifs globaux :

- ✓ Favoriser et développer des filières alimentaires de proximité, notamment par l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et/ou bio (dans un premier temps) ;
- ✓ Recréer un lien de confiance entre consommateurs et producteurs, notamment en faisant la promotion des produits de notre territoire ;
- ✓ Promouvoir et donner accès à une alimentation saine et de qualité pour tous (communication, agrotourisme) ;
- ✓ Dynamiser et maintenir des filières emblématiques du terroir (telles que l'élevage et l'arboriculture) ;
- ✓ Développer une économie sociale et solidaire agricole et alimentaire ;
- ✓ Coordonner et faire émerger les initiatives citoyennes ;

- ✓ Accompagner le développement de pratiques agricoles innovantes et ayant un moindre impact sur l'environnement (agriculture de conservation, agriculture biologique, agriculture conventionnelle intégrée).

L'alimentation se trouve donc être un véritable levier pour redynamiser une économie valorisant les savoir-faire du territoire, plus respectueuse de l'environnement, sociale et solidaire.

Ainsi, en répondant à cet appel à projet, et dans le cas où l'Intercom Bernay Terres de Normandie serait retenue, elle bénéficierait d'une subvention à hauteur de 70 % pour finaliser le diagnostic du système alimentaire du bassin de vie, élaborer une stratégie PAT 2020 et commencer à mener des actions concrètes de terrain (animations, formations, évènements).

Il est donc proposé aux Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de candidater à cet appel à projet de la DRAAF Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le projet de territoire 2018 – 2020 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie approuvé le 5 juillet 2018 ;

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite pour son territoire une économie forte, diversifiée et durable et donc prendre en compte et accompagner le potentiel de développement sur le territoire des circuits courts / de proximité (cf. projet de territoire) ;

Sur proposition du bureau du 16 mai 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ACCEPTÉ** de candidater à l'appel à projet 2019 du « Programme National pour l'Alimentation en région » de la DRAAF Normandie
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	15	103	0	103	0	103

Délibération n° 89/2019 : Motion contre la fermeture de la sucrerie Saint-Louis Sucre à Cagny

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions des articles L. 5211-1 (alinéa I) et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Il informe que sans aucune concertation préalable avec les salariés, les agriculteurs, les professionnels de la filière, les élus locaux, le 18 février 2019, le groupe allemand Südzucker a annoncé unilatéralement « la restructuration » de la sucrerie de Cagny, la faisant passer d'unité de production à site de stockage avec seulement 8 salariés.

Cette décision est dénoncée unanimement par les syndicats de salariés, les planteurs, la Confédération Générale de planteurs de Betteraves, les maires, les parlementaires, car elle condamne à court terme les emplois sur site (85 permanents et 70 intérimaires), ceux induits (transports, entreprises de travaux agricoles, sous-traitants, commerces, ...) mais également l'activité de 1 000 producteurs de betteraves.

Les conséquences attendues seraient dramatiques. C'est tout un pan de l'économie du territoire concerné par cette fermeture qui va être frappé par cette restructuration. Les planteurs concernés ont d'ores et déjà informés du non-renouvellement de leur contrat avec Südzucker.

Après le déplacement, le 27 mars 2019, du Ministre de l'Agriculture de Cagny, au cours duquel il a dénoncé « une décision inacceptable », la mobilisation autour de la sauvegarde de la sucrerie doit s'amplifier.

Il est proposé par le bureau communautaire que le conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie soutiendra toute initiative visant à maintenir le site de Cagny en site de production et tout projet de reprise économiquement viable.

Monsieur André SOURDON : « J'aimerais savoir si cette motion va être utile car nos parlementaires peuvent toujours lever les bras au ciel mais tant qu'ils n'auront pas fait de différence entre la production et la distribution... On peut toujours voter des motions mais je crois que cela ne sert à rien car aujourd'hui nous sommes en train de faire un Lidl à Carsix alors que des villages sont en train de crever aux alentours. Nous ne pouvons pas avoir deux langages, il faut prendre une décision. Est-ce que l'on veut manger « local » ou alors est-ce que l'on accepte que Lidl monte un bâtiment de 4 étages à Bourg Achard pour après inonder l'ensemble de la Région. Il faut se poser les vraies questions, moi, je veux bien la voter la motion mais il faut être cohérent. »

Monsieur Jean-Jacques PREVOST : « Ce n'est pas le même sujet entre une motion pour Lidl et une motion pour sauver des emplois et un outil industriel sur notre territoire. Je crois que la production de sucre sur notre intercom fait partie de notre économie. Nous ne sommes pas obligés de la voter la motion mais quand j'ai eu des contacts avec les syndicalistes et les représentants décanteurs et bien ils sont heureux de savoir que des collectivités votent cette motion pour le maintien de cet outil. »

Madame Brigitte BINET : « Je suis bien entendu d'accord pour voter cette motion mais pourquoi n'avons-nous pas eu cette même démarche pour le site de Nassandres car au mois d'octobre il n'y aura plus que 25 salariés sur les 90 actuellement, je trouve cela dommage. »

Monsieur le Président : « En effet, c'est le même groupe, Nassandres dépend du site de Cagny et on peut penser à terme au sort de Nassandres. Je suis moi-même, né dans le territoire de Nassandres et mon père et mon grand-père y ont travaillé et cela me fait tout drôle de voir disparaître ce site sur un secteur qui était très riche en betteraves. »

Monsieur Jean-Jacques PREVOST : « En effet, nous aurions pu prendre une motion pour le site de Nassandres. Nassandres c'est un peu différent car c'est une restructuration industrielle mais il faut savoir que si l'usine de Cagny ferme et se transforme en stockage de sucre, c'est certain que pour Nassandres c'est fini. »

Monsieur Philippe MATHIERE : « Dans le dossier, il y a une feuille pour recueillir des signatures, que faut-il en faire ? »

Monsieur Jean-Jacques PREVOST : « C'est un document qui a été distribué par un député du Calvados et qui souhaite avoir le plus grand nombre de signatures des habitants de sa Région. En ce qui nous concerne, nous demandons au conseil communautaire, l'appui de l'ensemble des communes. »

Monsieur Daniel GROULT : « Il est effectivement important de défendre ce type d'activité car c'est une activité à forte valeur ajoutée car derrière c'est les revenus, la vie de nos commerçants, nos écoles Je suis d'accord avec Madame BINET, il faut que l'on s'engage à défendre chacune des industries et non pas que les industries agro-alimentaires mais toutes les entreprises sans réserve. »

Monsieur Lionel PREVOST : « Je pense qu'il faut voter volontiers cette motion car c'est un devoir moral de défendre notre territoire. Au-delà, se pose la question de la gestion de l'économie, aujourd'hui nous sommes dans une économie mondialisée et très rarement cela correspond à l'intérêt du développement durable et c'est un vrai problème. Un exemple, nous sommes un territoire qui produit du lin et la plupart de notre lin est transformé en Chine pour revenir chez nous. C'est pour cela qu'il faut favoriser sur notre territoire, les circuits et les productions locales. C'est un vrai problème politique de fond qui est posé sur le système économique mondialisé qui n'est pas facile à régler et qui devrait se négocier dans le cadre de l'Europe. Il faut aller vers des productions plus proches du consommateur, moins consommatrices d'énergie et favorables au bilan carbone. »

Résultats du vote au scrutin public : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	15	103	0	103	0	103

Délibération n° 90/2019 : Etude de faisabilité relative au traitement des eaux usées de la commune de Nassandres sur Risle, choix du bureau d'études.

Monsieur le Président précise que les eaux usées de la commune nouvelle de Nassandres sur Risle, incluant le réseau nouvellement créé sur la commune déléguée de Fontaine la Sorêt, ont pour exutoire la station d'épuration privée de la société Saint Louis Sucre, donc sous maîtrise d'ouvrage de cette dernière.

L'activité de l'industriel a été fortement réduite ces dernières années et l'avenir du site interroge. La station d'épuration a un dimensionnement théorique de 40 000 EH (Equivalent Habitant), les effluents domestiques de la commune nouvelle de Nassandres sur Risle ne représentant qu'environ 2 000 EH.

Il s'avère nécessaire de lancer une étude de faisabilité pour le traitement des eaux usées de Nassandres sur Risle, s'agissant par ailleurs d'une condition de nos partenaires financiers dans l'octroi des aides financières pour la réalisation de l'extension du réseau à Fontaine la Sorêt. L'objectif de l'étude, outre la définition de la charge à traiter actuelle et future, est de comparer différents scénarii comprenant entre autres la réutilisation du site, la reconstruction d'une station d'épuration sur un site à définir ou le transfert des effluents vers une station d'épuration voisine.

Ainsi, à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, et selon les critères énoncés au règlement de consultation, il apparaît que la société VERDI propose l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 17 250 € HT.

La présente délibération a pour objet de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L2224-8 et suivants ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure les aides financières pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour le traitement des eaux usées de Nassandres sur Risle.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur Lionel PREVOST : « Est-il prévu dans cette étude la possibilité du raccordement du petit Nassandres car les services de l'Etat ont mis des injonctions sur ce sujet et nous sommes soumis dans des délais très courts à réaliser les travaux ? »

Monsieur Yves RUEL : « Dans tous les cas le petit Nassandres se rejettera dans le réseau de Nassandres et par déduction il sera concerné. »

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
87	14	101	0	101	0	101

Délibération n° 91/2019 : Assainissement collectif - Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental concernant la maîtrise d'œuvre et les études préalables aux travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la Ville de Bernay - 1^{ère} tranche.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que la Ville de Bernay a réalisé une étude diagnostic du système d'assainissement collectif en 2016. À l'issue de cette étude, un programme hiérarchique de travaux a été validé. Ce programme est intégré à nos perspectives financières et à notre programme pluriannuel d'investissements. Son financement reste à finaliser en particulier par la recherche de financements externes.

La première tranche consistera à la réhabilitation et à la restructuration du réseau d'eaux usées Boulevards Dubus et de Normandie, rues de la Charentonne, du Onze Novembre et de Picardie ; mise en conformité des déversoirs d'orage et amélioration du fonctionnement des postes de relèvement. Cette opération, faisant l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage de la part du SIDESA, et initiée en 2018, est estimée à 1 900 000 € H.T., ensemble des frais annexes compris.

Ces travaux doivent faire l'objet au préalable de levés topographiques, d'une étude géotechnique et d'un diagnostic amiante et HAP d'une part et d'autre part d'une mission de maîtrise d'œuvre chargée des études d'avant-projet et projet, du suivi de la procédure et passation des marchés publics et le suivi jusqu'à la réception des travaux.

Ce programme engagé en 2018 bénéficie d'aides financières attribuées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (dérogation à ce jour) et par le Conseil Départemental de l'Eure (notification reçue).

C'est pourquoi, pour entériner le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure, il est nécessaire de délibérer le plan de financement prévisionnel suivant :

FICHE FINANCIERE		
Opération		
TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE BERNAY		
Marché maîtrise d'œuvre et études préalables aux travaux		
Prestations	Montant HT	
<i>Maîtrise d'œuvre PR et DO - phases conception, dont :</i>		
AVP	22 900 €	
PRO	22 000 €	
ACT	7 400 €	
sous-total PR et DO	52 300 €	
dont part DO	44 260 €	
<i>Maîtrise d'œuvre canalisation - phases conception, dont :</i>		
AVP	10 650 €	
PRO	10 950 €	
ACT	3 900 €	
sous-total canalisation	25 500 €	
<i>Maîtrise d'œuvre - réalisation du dossier loi sur l'eau</i>		
Dossier loi sur l'eau	5 250 €	
sous-total DLE	5 250 €	
<i>Autres consultations</i>		
topographie	11 670 €	
géotechnique	61 770 €	
diagnostic amiante et HAP	1 628 €	
AMO	32 500 €	
frais de publicité	720 €	
sous-total autres consultations	108 288 €	
TOTAL PRESTATIONS	191 338 €	
Financements	AESN	CD27
Prestations subventionnables AMO MO Etudes(1)	183 298 €	104 288 €
divers et imprévus 5%	9 165 €	
base subventionnable	192 463 €	104 288 €
Taux de subvention	50%	20%
Montant de la subvention	96 231,50 €	20 258 €
reste à la charge de la collectivité	74 848.52 €	

(1) AESN : subvention de 50 % pour les canalisations et déversoirs d'orage

Conformément au programme de travaux et à l'arrêté portant renouvellement d'autorisation du système d'assainissement de la station d'épuration de traitement des eaux usées de Bernay, il s'avère nécessaire de

mettre en œuvre les moyens de mesure en continu (autosurveillance) du déversoir d'orage n°8. Cet équipement fait l'objet d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à solliciter.

Travaux sur Déversoir d'orage n°8		Montant HT	
Mise en conformité du déversoir d'orage n° 8		7 066,50 €	
Plan de financement (€ HT)			
Travaux sur Déversoir d'orage n°8		AESN	CD27
Mise en conformité du déversoir d'orage n° 8		7 066€	-
Taux de subvention		40 %	-
Montant de la subvention		2 826 €	-
Reste à la charge de la collectivité		4 240 €	-

CD 27 : prestations sur PR et DO non subventionnables

Par ailleurs, le Président rappelle que la collectivité s'engage à réaliser les travaux sur le réseau d'eaux usées selon les principes de la charte de qualité des réseaux d'assainissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1331-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure les demandes d'aide financière relatif au programme de travaux de la Ville de Bernay, 1^{ère} tranche ;
- ✓ **REALISE** les études et les travaux d'assainissement selon les principes de la charte qualité des réseaux d'assainissement ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à lancer les marchés conformément au code des marchés publics et à signer les conventions d'aide financière et toutes pièces et documents afférentes à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
87	14	101	0	101	0	101

Délibération n° 92/2019 : Avenant au marché de prestations de services pour l'exploitation de la station d'épuration de Bernay – Report d'échéance.

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que le 31 juillet 2014 un marché de prestations de services pour l'exploitation de la station d'épuration de Bernay d'un montant de 674 160 € HT, a été confié pour une durée de cinq ans à la Société Véolia Eau, Compagnie Fermière des Services Publics dont le siège social est situé 6, rue Nathalie Sarraute, 44200 NANTES.

Celui-ci arrivant à son terme le 31 juillet 2019, il convient de lancer un appel d'offres de prestations de services afin d'assurer une continuité de fonctionnement dans les meilleures conditions.

Il est rappelé que notre Intercommunalité n'exerce la compétence que depuis le 1^{er} janvier 2019, dans un contexte difficile et contentieux de transfert de compétence et de préparation de ce transfert.

L'exploitant est responsable du bon fonctionnement des ouvrages de traitement des eaux usées de la station d'épuration de Bernay ainsi que la qualité de l'environnement.

Afin de garantir la continuité de service et compte tenu des éléments précédemment cités et de la complexité du dossier, il est nécessaire de prolonger le marché actuel du 31 juillet au 21 octobre 2019 soit

83 jours, afin de lancer une nouvelle consultation dans des conditions optimales. C'est pour cela qu'un avenant de prolongation de délai au marché de prestations de services est nécessaire.

Ce délai supplémentaire induit une plus-value de 30 660.43 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1331-1 et suivants,

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à signer l'avenant et toutes pièces et documents afférentes à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
87	14	101	0	101	0	101

Délibération n° 93/2019 : Convention cadre d'accompagnement territorial par le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine pour la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire

Le 5 juillet 2018, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a approuvé son projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte*. A travers ce projet de territoire, l'Intercom Bernay Terres de Normandie veut et doit valoriser et rendre attractif son patrimoine et son cadre de vie, mais aussi ancrer sa démarche de transition écologique.

Le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine (CenNS) est une association régie par la loi de 1901 et agréée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement au titre de la protection de l'environnement et la Région Normandie. Son objet est la préservation des espaces présentant un intérêt biologique, écologique, géologique et paysager. Il assure notamment des missions de connaissance et d'expertise scientifique, de gestion écologique, de protection et/ou de valorisation d'espaces naturels ainsi qu'un rôle d'accompagnement des politiques publiques.

Ainsi, afin de faire bénéficier aux habitants du territoire d'un cadre de vie de qualité mettant notamment l'accent sur la préservation et la valorisation des milieux naturels qui en font la richesse, le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine a été sollicité pour accompagner l'intercom Bernay Terres de Normandie dans l'expertise et la gestion écologique de son territoire.

Pour cela, il est nécessaire de signer une convention cadre d'une durée de 10 ans (2019-2029) qui définit l'accompagnement du Conservatoire d'espaces naturels au sujet de différentes thématiques liées à la protection des milieux naturels (cf. annexe).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte* approuvé le 5 juillet 2018 ;

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie veut préserver et valoriser son patrimoine naturel ;

Sur proposition du bureau du 16 mai 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention cadre 2019 - 2029 entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine, et tout document afférent.

Monsieur Georges MEZIERE : « En lisant la convention, je n'ai rien vu concernant les conditions financières, je trouve cela étonnant. »

Monsieur Lionel PREVOST : « Ce sera au fur et à mesure de l'évolution du dossier et du travail que fournira le conservatoire et nous-même, pour l'instant c'est un accord cadre. Il n'y a pas de déclinaisons financières sur des projets particuliers. »

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
87	14	101	0	101	0	101

Délibération n° 94/2019 : Convention pour l'installation d'un rucher pédagogique dans « Les Jardins de la Herpinière » à Plasnes

Première ouvrière de la biodiversité, l'abeille est un excellent témoin de la santé de nos écosystèmes, un pollinisateur essentiel pour la flore, l'agriculture et une alimentation humaine diversifiée et de qualité. Cependant, victime de la dégradation de notre environnement, l'abeille est en danger.

Inscrite dans le plan d'actions TEPOS 2017 – 2020, puis dans le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte*, l'installation de ruchers pédagogiques sur le territoire vise à :

- Sensibiliser la population à l'importance de préserver la biodiversité et à la restauration du lien « homme – nature »,
- Créer des espaces refuges pour la biodiversité,
- Favoriser l'arrêt des pesticides et produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts,
- Contribuer à la préservation de l'abeille domestiques et des pollinisateurs sauvages
- Eduquer à la nature et à l'environnement,
- Contribuer au maintien de l'apiculture,
- Mettre en valeur le patrimoine naturel local.

Cette action bénéficie d'une subvention du Ministère de la transition écologique et solidaire dans le cadre de la convention TEPCV signée le 6 décembre 2016.

Pour la mettre en œuvre, l'Intercom Bernay Terres de Normandie participe au programme « abeille, sentinelle de l'environnement » et a signé une convention avec l'UNAF (union nationale de l'apiculture française) pour **installer 3 ruchers pédagogiques sur son territoire**.

Ainsi, en partenariat avec l'UNAF et le syndicat d'apiculture de l'Eure, un appel à candidatures a été réalisé fin 2018 pour identifier des sites qui pourraient les accueillir. Puis l'analyse des sites au vu des contraintes du projet et notamment l'accueil de manifestations et d'animations, a permis de retenir la candidature de M. DIOT, pour le site « Les jardins de la Herpinière » situé à Plasnes.

Pour permettre l'installation du rucher sur ce site, il est nécessaire de signer une convention tripartite entre le syndicat d'apiculture de l'Eure, le propriétaire et l'Intercom Bernay Terres de Normandie, selon le projet présenté en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération n°ENV2017-01du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant le plan d'actions TEPOS 2017 – 2020 ;

Vu la délibération n° 163-2018 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2018 approuvant le projet de territoire vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte ;

Vu la convention financière TEPCV signée le 6 décembre 2016 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie, Monsieur DIOT et le syndicat d'apiculture de l'Eure, et tout document afférant à cette décision.

Monsieur Georges MEZIERE : « Dans la convention, le point suivant m'interpelle : « Les pots seront ainsi répartis par l'apiculteur : 1/4 de la production pour le propriétaire et 3/4 pour l'Intercom. Ces pots ne peuvent être vendus ni par le propriétaire, ni par l'Intercom » Que fait-on du ¼ des pots qui reviennent à l'Intercom ? »

Monsieur Lionel PREVOST : « Le but n'est pas de faire du commerce, je pense que l'on aura peut-être l'occasion de les consommer dans les restaurants pour les centres aérés et les maisons de retraite ou aussi en assemblée pour faire une dégustation. Il sera intéressant d'inviter les apiculteurs pour expliquer la qualité et l'importance de ce travail dans notre territoire, je vous assure que c'est passionnant et instructif. »

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
87	14	101	0	101	0	101

Délibération n° 95/2019 : Accompagnement territorial par le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine - Convention d'application pour la connaissance des milieux humides pour l'année 2019.

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), prévue à l'article 211-7 du Code de l'Environnement, recouvre les missions suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Dans le cadre de cette nouvelle compétence GEMAPI, il est nécessaire de réaliser un diagnostic sur la rivière Charentonne et ses affluents ainsi que des zones humides associées. Ce diagnostic s'inscrit dans la 1^{ère} phase d'un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE).

Ce PPRE couvrira également la gestion des zones humides du bassin versant de la Charentonne afin de permettre la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage globale sur les milieux humides et permettre également un lien vers les thématiques de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.

Afin d'accompagner les agents de l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans l'élaboration de ce diagnostic, et conformément à la convention cadre 2019 – 2029 approuvée précédemment, il est proposé au Conseil Communautaire de signer une convention d'application à la convention cadre avec le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine (CenNS) pour la connaissance des milieux humides pour l'année 2019. A ce titre, ce dernier s'engage à accompagner / former les agents dans la connaissance et la gestion des zones humides dans le cadre de l'élaboration du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de La Charentonne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie précisant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention de Inondations (GEMAPI) ;

Vu la convention cadre 2019 – 2029 d’accompagnement territorial par le Conservatoire d’espaces naturels Normandie Seine pour la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire approuvée par délibération n° 93/2019 du Conseil Communautaire du 23 mai 2019.

Après avoir entendu l’exposé précédent, après débat et délibéré, à l’unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec le CenNS la convention d’application 2019 pour la connaissance des milieux humides ; et tout document relatif à cette décision.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	13	99	0	99	0	99

Délibération n° 96/2019 : Accompagnement territorial par le Conservatoire d’espaces naturels Normandie Seine - Convention d’application pour la mise en œuvre d’actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes pour l’année 2019.

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), prévue à l’article 211-7 du Code de l’Environnement, recouvre les missions suivantes :

- 1° L’aménagement d’un bassin ou d’une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L’entretien et l’aménagement d’un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau, y compris les accès à ce cours d’eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d’eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

L’Intercom Bernay Terres de Normandie possède sur son territoire plusieurs zones naturelles qui sont l’objet d’une colonisation par des espèces végétales exotiques envahissantes, et notamment la mare communale de Saint-Aubin-le-Guichard (27410 ; La Ravinière) et celle de Saint-Pierre-de-Cernières (27390 ; La Thibouvière).

Conformément à la convention cadre 2019 - 2029, l’Intercom Bernay Terres de Normandie a sollicité le Conservatoire d’espaces naturels Normandie Seine afin de mener pour l’année 2019 les missions et opérations suivantes :

Pour les aspects techniques :

- Interventions de la brigade espèces exotiques envahissantes sur les mares citées ci-dessus

Pour les aspects scientifiques :

- Accompagnement dans la connaissance et la gestion des espèces exotiques envahissantes sur le territoire de l’Intercom Bernay Terres de Normandie.

En contrepartie, l’Intercom Bernay Terres de Normandie s’engage à :

- Rechercher et mettre à disposition une zone de stockage pour les déchets organiques issus des interventions de la brigade espèces exotiques envahissantes du Conservatoire.
- Ne pas introduire, dans le cadre de projets ou d’actions de ses services techniques, des espèces exotiques envahissantes sur son territoire.

Pour la mise en œuvre de ces missions et actions, le CenNS sollicite une participation financière s’élevant à 295 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l’Intercom Bernay Terres de Normandie précisant que l’Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention de Inondations (GEMAPI) ;

Vu la convention cadre 2019 – 2029 d'accompagnement territorial par le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine pour la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire approuvée par délibération n° 93/2019 du Conseil Communautaire du 23 mai 2019.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec le CenNS la convention d'application 2019 pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ; et tout document relatif à cette décision.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	13	99	0	99	0	99

Délibération n° 97/2019 : Conventions pour travaux en domaine privé pour la restauration d'un axe d'écoulement naturel des eaux et la sécurisation d'un bien

Une habitation située route de Serquigny à Fontaine l'Abbé est sujette aux inondations par débordements lors de forts épisodes pluvieux (propriété de Monsieur MELEUC). En effet, un ancien passage d'eau existe derrière son bâtiment mais cela fait plusieurs années qu'il a été rebouché. Cela empêche les eaux venant de l'ouvrage d'art situé sous la route départementale située à l'amont de s'évacuer correctement vers l'aval. Il existe actuellement des ruissellements diffus vers les parcelles situées en contre bas de sa propriété (propriété de Madame DE KEROUARTZ, exploitées par Monsieur DEGROOTE).

Les travaux consisteront à recréer le passage d'eau qui permettait l'évacuation des eaux du bassin versant. Ces travaux seront effectués par le service Voirie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Les deux conventions ont pour but d'autoriser le passage des agents de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sur la propriété de Madame DE KEROUARTZ afin de pouvoir accéder à la zone à aménager chez Monsieur MELEUC et d'y réaliser les travaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie précisant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ainsi qu'en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention de Inondations (GEMAPI) ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et Monsieur MELEUC, Madame DE KEROUARTZ et Monsieur DEGROOTE, et tout document s'y rapportant.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	13	99	0	99	0	99

Délibération n° 98/2019 : Grand Cycle de l'Eau – Echange foncier à Hecmanville

A l'occasion du remembrement lié à la construction de l'autoroute A28, l'ex Intercom du Pays Brionnais avait fait l'acquisition de terrains en vue d'y aménager des ouvrages hydrauliques afin de lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols.

L'un de ces terrains cadastré YC 18 se situe rue de l'église à côté de la mairie sur la commune d'Hecmanville (lieu-dit le Clos des Rhotes).

Ce terrain est mitoyen à un terrain communal cadastré YC 19 que la commune souhaite vendre pour partie en deux lots à bâtir.

Dans le cadre de ce projet il paraît judicieux de redécouper les terrains de manière à obtenir une géométrie de parcelles adaptée à l'utilisation actuelle de ces terrain (présence d'un parking en partie sur le terrain intercommunal et en partie sur le terrain communal) et au contexte hydraulique (permettre la réalisation d'un fossé le long de la rue et des deux lots à bâtir).

L'idée est d'échanger à surface quasiment équivalente des morceaux de parcelle de manière à :

- ✓ Englober le parking sur la propriété intercommunale,
- ✓ Réduire la largeur de la bande de terrain longeant la rue de l'église (RD701) mais l'allonger de manière à la faire courir le long des deux lots à bâtir en vue d'y réaliser un fossé (qui pourra être relié à la mare présente à côté du parking sur le terrain intercommunal),

Les frais de notaire sont à la charge de la commune d'Hecmanville.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie précisant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ainsi qu'en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention de Inondations (GEMAPI) ;

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie en procédant à un échange de terrain avec la commune d'Hecmanville permet une optimisation du fonctionnement hydraulique du secteur du clos des Rhotes à Hecmanville ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés (1 abstention de Monsieur Gilbert CHALONY) :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié et tout document s'y rapportant concernant l'échange foncier exposé précédemment.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	13	99	1	99	0	99

Délibération n° 99/2019 : Approbation des statuts de la SAS « TRANSITION EUROISE 1 », Société par Actions Simplifiée pour le développement d'un parc éolien à Mesnil-Rousset et Notre Dame du Hamel et de la participation financière de l'Intercom à cette société

Les conseillers communautaires directement ou indirectement concernés ne prennent part ni aux débats, ni à la délibération conformément aux termes de l'article L. 2131-11 du CGCT qui disposent que, « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Ces conseillers sont les suivants :

- Monsieur MALCAVA, maire de Mesnil Rousset et conseiller communautaire de l'Intercom
- Monsieur, BELLIES, maire de Notre Dame du Hamel et conseiller communautaire de l'Intercom

Contexte

La Loi de Transition énergétique pour la croissance verte votée en août 2015, autorise les collectivités à prendre des parts sociales dans les sociétés anonymes pour la production d'énergies renouvelables.

Dans le cadre de sa démarche TEPOS, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite développer les énergies renouvelables sur son territoire avec, si possible, une participation des collectivités et citoyens du territoire.

Un projet de parc éolien participatif est en cours d'étude sur les communes de Mesnil Rousset et Notre Dame du Hamel avec les partenaires suivants :

- SIEGE 27
- ENGIE GREEN
- SIPENR

- WEST ENERGIES
- INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE
- Commune de NOTRE DAME du HAMEL
- Commune du MESNIL ROUSSET

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Les démarches engagées par le SIEGE 27 et ses partenaires concernant ce projet ont permis d'envisager le lancement des études (étude d'impact principalement) et la conclusion d'accords fonciers avec une partie des propriétaires fonciers et leurs exploitants.

C'est dans ces conditions que le SIEGE 27 (accompagné d'un cabinet d'avocats spécialisé), la société ENGIE GREEN et les SEM WEST ENERGIES et SIPEnR impliquées dans le projet ont mis au point l'ensemble des actes constitutifs de la SAS TRANSITION EUROISE 1 tels que les statuts de la société de projets annexés à la présente délibération.

Ces statuts prévoient :

- L'objet de la société : la production d'électricité par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent implantées à terre
- Le nom de la société : « TRANSITION EUROISE 1 »
- La capitalisation de la société a été fixée à 10.000 euros
- Le capital social est constitué de 1000 actions d'une valeur nominale de 10 euros
- La détermination de la participation de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est fixée à 3 % du capital de la SAS soit 300 € du capital de la SAS TRANSITION EUROISE 1
- Les autres associés sont les suivants :
 - SIEGE 27
 - ENGIE GREEN
 - SEM SIPEnR
 - SEM WEST ENERGIES
 - Commune de Mesnil-Rousset
 - Commune de Notre Dame du Hamel
- La gouvernance de la société assurée par un représentant de la Société ENGIE GREEN, en tant que Président de la SAS pour le premier mandat de 3 ans
- La création d'un Comité Stratégique permettant notamment de préparer les délibérations significatives à prendre par l'Assemblée générale de la SAS
- Les droits de vote en Assemblée Générale proportionnels au capital détenu par chacun des associés et les principales décisions seront prises à l'unanimité des membres présents ou représentés, ce qui constitue droit de contrôle étroits pour les associés
- Les fonctions du Président, du secrétaire et des membres du Comité Stratégique ne seront pas rémunérées
- L'interdiction de vendre des actions pendant 5 ans (sauf entre actionnaires et/ou affiliés, ou au profit d'acteurs locaux ou citoyens)
- Un droit de préemption par les actionnaires, en cas de projet de cession d'actions à un tiers (et autres que les cessions libres)

La prise de participation de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au capital de la SAS n'implique pas le financement du projet, tant en phase développement qu'en phase construction/exploitation. L'ensemble du risque financier est supporté par le SIEGE (40%), les SEM (30%) et ENGIE Green (30%).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article 2253-1 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération n°ENV2017-01 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 approuvant le plan d'actions TEPOS 2017 - 2020 ;

Vu la délibération n°163/2018 du conseil communautaire en date du 5 juillet 2018 approuvant le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte* ;

Vu la délibération n° 60-2018 du 13 avril 2018, approuvant le principe d'un partenariat entre le SIEGE 27, les communes de MESNIL-ROUSSET et NOTRE DAME DU HAMEL et l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour le développement, la mise en œuvre et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Mesnil Rousset et Notre Dame du Hamel ;

Vu la délibération n°203-2018 du conseil communautaire en date du 31 octobre 2018 approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes ;

Vu le projet de statuts de la SAS annexé à la présente délibération

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la **majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés (1 contre de Monsieur Gérard LELOUP)** :

- ✓ **APPROUVE** la création de la SAS « TRANSITION EUROISE 1 »
- ✓ **APPROUVE** les Statuts de la SAS « TRANSITION EUROISE 1 » tels qu'annexés à la présente délibération ;
- ✓ **DETERMINE** le montant de la participation de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au capital de la SAS à 300 € soit 3 % du capital de la SAS à créer,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, en tant que de besoin, les statuts de la SAS et tout document nécessaire à sa création,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à souscrire et libérer intégralement un versement en numéraire de 300 euros correspondant à 30 actions dans le cadre de cette prise de participation,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération,
- ✓ **ACCEPTÉ** que l'Intercom Bernay Terres de Normandie soit représentée par Monsieur Lionel PREVOST, Vice-président en charge de l'environnement, le développement durable et la transition énergétique, dans la SAS à créer, et de l'autorise à prendre part à l'Assemblée constitutive de la SAS.

Résultats du vote au scrutin public : *Messieurs BELLIES et MALCAVA ne prennent pas part au débat et au vote.*

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	13	97	0	97	1	96

Délibération n° 100/2019 : Signature d'une convention avec SOLIHA pour l'animation de 5 Espaces Infos Energie (EIE)

Contexte

Depuis 2001, l'association SOLIHA Normandie Seine anime un Espace **INFO**→**ENERGIE**, dans le cadre d'un partenariat avec l'ADEME, la Région Normandie et plusieurs collectivités locales telles que l'intercom de Bernay Terre de Normandie, les communautés de communes de Conches, Pont-Audemer/Val de Risle et Roumois Seine.

Sa vocation est d'apporter aux particuliers une information précise, personnalisée et neutre sur l'utilisation rationnelle de l'énergie et les énergies renouvelables dans le domaine de l'habitat. Cette information est d'ordre technique, économique et environnemental et a pour objectif d'aider le demandeur à réaliser des choix en fonction de ses propres motivations et moyens.

Les actions de l'Espace INFO→ENERGIE se partagent entre trois grands domaines d'activités :

- Le conseil personnalisé au particulier
- La sensibilisation au grand public
- L'animation des territoires : Participation et/ou organisations d'événementiels, conventionnement avec les collectivités locales, etc

La loi NOTRe a changé les répartitions de compétences entre les différentes collectivités locales, fragilisant le financement de l'Espaces Info-Energie et remettant ainsi en question la présence du service sur l'ensemble des territoires.

Le socle de financement reste celui de l'ADEME et de la Région Normandie pour maintenir un service de conseil neutre et gratuit minimum, notamment autour du Chèque Eco-énergie de la Région Normandie. Les permanences délocalisées et les actions territorialisées nécessitent aujourd'hui le soutien financier des EPCI, en lieu et place de celui du Département précédemment accordé.

Par ailleurs, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a approuvé en septembre 2017 un plan d'action TEPOS (territoire à énergie positive) pour 2017 – 2020 comprenant l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des particuliers pour massifier la rénovation énergétique des logements, avec notamment un soutien aux espaces info énergie.

Le projet de *territoire vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte*, approuvé le 5 juillet 2018, reprend et confirme la volonté de l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'engager la transition énergétique du territoire pour atteindre les objectifs fixés notamment dans le plan TEPOS.

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La convention doit permettre de réaliser les actions suivantes :

- Animation d'une permanence par mois (sauf août) d'Espaces Infos Energie sur les 5 communes suivantes :
 - Broglie
 - Bernay
 - Beaumont le Roger
 - Brionne
 - Mesnil en Ouche

Le dispositif s'adresse à tous les particuliers qu'ils soient éligibles aux aides de l'Anah (OPAH) ou non.

L'EIE développe une action d'intérêt général qui comporte la sensibilisation, l'information et le conseil sur la rénovation énergétique de l'habitat, promeut la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables.

L'information délivrée par l'EIE est d'ordre technique, économique et environnemental. Elle aide le demandeur à réaliser ses choix en fonction de ses propres motivations. Les conseillers traitent les demandes par téléphone, messagerie électronique, ou en entretien à leurs bureaux à Evreux, ainsi que durant les permanences délocalisées mensuelles (sauf en août).

Dans le cadre de la présente convention, une nouvelle permanence sera mise en place et animée (sauf en août) à Mesnil en Ouche.

SOLIHA Normandie Seine mettra également à disposition les moyens techniques et humains de *l'Espace Info-Energie* pour assurer l'accueil et l'information du public sur la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables, et conduire des actions d'animation et de sensibilisation sur cette thématique sur l'ensemble du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

En parallèle des permanences, l'EIE de SOLIHA Normandie Seine s'engage aussi à la réalisation de trois animations ponctuelles s'intégrant dans le projet du territoire.

Montant de la convention

La contribution de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est une subvention annuelle et détaillée comme suit :

- Pour maintenir le niveau de service actuel et les permanences existantes (4) le montant annuel est basé sur un forfait de 0,15 euros par an et par habitant, soit 8 459,70 € pour les 56 398 habitants recensés pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie.
- Pour mettre en place et animer une nouvelle permanence mensuelle (sauf en août) à Mesnil en Ouche, le montant annuel en prenant en compte le financement ADEME et Région Normandie est de 640 €.
- Pour la présence de l'EIE sur trois animations ponctuelles s'intégrant dans le projet du territoire, le montant annuel en prenant en compte le financement ADEME et Région Normandie est de 525 €.

Au total la contribution annuelle de l'Intercom Bernay Terres de Normandie serait donc de 9 624,70 €.

L'EIE étant un service d'intérêt général, l'aide attribuée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération n°ENV2017-01 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant le plan d'actions TEPOS 2017 – 2020 ;

Vu la délibération n°58-2018 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2018 engageant la communauté de communes dans la réalisation d'un plan climat air énergie territorial ;

Vu la délibération n° 163-2018 du conseil communautaire en date du 5 juillet 2018 approuvant le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte* ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **CONVENTIONNE** avec SOHIHA pour la réalisation des actions prévues dans la convention ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	13	99	0	99	0	99

Délibération n° 101/2019 : Avenant au contrat de bail – location gendarmerie de Broglie

L'ex communauté de communes de Broglie a loué des locaux à l'Etat destinés à la caserne de gendarmerie. Pour cela un bail a été conclu pour 9 ans à compter du 1^{er} février 2013 et fixant le loyer annuel. Ce bail a été transféré à notre intercommunalité au 1^{er} janvier 2017.

Le loyer est révisable tous les 3 ans. Une première révision a eu lieu en 2016. La seconde révision fait l'objet de la présente convention. Le prix annuel du loyer est fixé à 62 053,90€ à compter du 1^{er} février 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la convention signée entre la communauté de communes de Broglie et les services de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/2016-93 portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date 28/09/2016 ;

Considérant la nécessité de réviser le loyer en 2019 ;

Sur proposition du bureau du 16 mai 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant au bail de location du 17 mai 2016 tel qu'annexé à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant et tout document afférent à cette affaire,
- ✓ **FIXE** le prix annuel de location à 62 053,90€ à compter du 1^{er} février 2019.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	13	99	0	99	0	99

Délibération n° 102/2019 : Convention d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie sur la friche « halle ferroviaire » à la Trinité de Réville – Projet CRIL 2

Dans le cadre des opérations de résorption de friches, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a souhaité mobiliser le fonds friche et a sollicité l'EPF Normandie pour réaliser les études de maîtrise d'œuvre préalables à la réhabilitation du site « halle ferroviaire » sur la commune de la Trinité de Réville, opération inscrite au projet de territoire. Le but est d'y créer un équipement culturel, artistique et social venant en complément de l'équipement CRIL 1 déjà sur le site.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités préalables à l'intervention de travaux de réhabilitation du clos et couvert du bâtiment et à son financement.

L'enveloppe maximale allouée est de 100 000€ HT soit 120 000€ TTC.

Dans le cadre d'un conventionnement Région Normandie/EPFN/Intercom Bernay Terres de Normandie, le financement de l'intervention sera pris en charge à 40% par la Région Normandie, 35% par l'EPF Normandie et 25% par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la TVA reste à charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (soit un montant de 45 000€ TTC pour l'Intercom).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice au compte 2313.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la convention spécifique EPF/Région Normandie pour la mise en œuvre des dispositifs partenariaux d'interventions en faveur de la requalification foncière et de la revitalisation urbaine ;

Vu le projet de convention EPF Normandie/Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'intervention de l'EPF sur la friche « halle ferroviaire » à la Trinité de Réville ;

Sur proposition du bureau du 16 mai 2019,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **VALIDE** la convention relative à l'intervention de l'EPF sur la friche « halle ferroviaire » à la Trinité de Réville telle qu'annexée à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents afférents à cette affaire.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	13	99	0	99	0	99

Délibération n° 103/2019 : Adoption d'une convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la réhabilitation de la halle ferroviaire à la Trinité de Réville – Projet CRIL 2

Le code de la commande publique offre la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Pour rappel, le projet CRIL 2 prévoit que l'EPF Normandie participera aux travaux de réhabilitation du clos couvert du bâtiment et l'Intercom Bernay Terres de Normandie assurera la réalisation des travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs du bâtiment. Dans ce contexte, il semble opportun de lancer conjointement les consultations des prestataires et entreprises sous convention de groupement de commandes pour les opérations suivantes :

- Maîtrise d'œuvre
- Travaux
- Contrôle technique
- Coordination SPS (sécurité et protection de la santé)
- Assurances

L'EPFN Normandie est désigné coordinateur du groupement. A ce titre, l'EPFN procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Chaque membre du groupement :

- Signera et notifiera le marché correspondant à ses besoins propres avec l'attributaire commun retenu par le coordonnateur du groupement,
- Assurera le paiement des prestations correspondantes,
- Exécutera ses marchés sous sa seule et entière responsabilité.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réhabilitation de la halle ferroviaire à la Trinité de Réville ;

Considérant l'intérêt de faire un groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

Sur proposition du bureau du 16 mai 2019,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement ainsi que ses éventuels avenants et tout document afférent à cette affaire,
- ✓ **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **DIT** que le coordonnateur du groupement est l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN).

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	13	99	0	99	0	99

Délibération n° 104/2019 : Avis sur le nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2025

Le précédent schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour le département de l'Eure est arrivé à son terme le 31 décembre 2018. La commission départementale consultative des gens du voyage du 25 mai 2018 a entériné la révision du schéma. Les grands objectifs du nouveau schéma ont été validés par la commission consultative du 6 mars 2019. Par courrier en date du 19 mars 2019, Monsieur le Préfet a sollicité l'avis de l'Intercom sur le projet de schéma 2019-2025.

CONTENU DU PROJET

Le nouveau schéma définit les orientations stratégiques pour la période 2019-2025.

1) Le Bilan du schéma 2012-2018

Le Département de l'Eure compte 8 aires d'accueil totalisant une capacité de 177 places.

Le bilan du schéma départemental 2012-2018 se traduit par un taux d'occupation très variable selon les aires qui s'élève en moyenne à 65%. Cependant, il est constaté que les aires actuelles sont occupées tout au long de l'année avec un phénomène d'ancrage des familles. L'aire de Bernay est concernée par ce phénomène constaté à l'échelle départementale.

Concernant les aires de grand passage, 2 étaient prévues dans l'ancien schéma mais n'ont pas été réalisées (le territoire de l'intercom n'était pas fléché dans l'ancien schéma). **Le nouveau schéma n'identifiera plus de collectivités spécifiquement ciblées pour accueillir les grands passages. Chaque EPCI sera tenu de répondre aux demandes de grands passages qui lui seront adressées dans les délais fixés réglementairement.**

Le diagnostic a fait ressortir les éléments suivants :

- Ancrage des familles croissant,
- Besoins importants d'habitat adapté,
- Difficultés pour réaliser les aires manquantes,
- Manque d'aires de grands passages et de terrains « soupapes » (coordination avec le calvados),
- Difficultés à gérer les groupes,
- Absence de projet social.

2) Les orientations stratégiques 2019-2025

Le nouveau schéma prévoit les orientations suivantes :

- Ne pas développer des aires d'accueil en dehors des prescriptions fléchées dans le schéma. Celui-ci prévoit la création d'une nouvelle aire d'accueil à Bernay mieux équipée et mieux positionnée et d'une capacité de **20 places**.
- Identifier les familles ancrées sur le territoire et travailler en concertation avec ces familles pour déterminer la solution permettant de répondre de manière adaptée et durable à la situation rencontrée. Une MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) va être lancée sur le territoire de l'Intercom pour les familles ancrées sur les aires de Bernay et de la Barre en Ouche (aire non officielle).
- Développer un travail entre les collectivités et les sous-préfectures pour l'organisation des grands passages annoncés officiellement. Les services de l'Intercom seront associés au groupe de travail sur ce sujet.
- Mettre en place un projet social par aire d'accueil.
- Communiquer sur le schéma auprès de la communauté gens du voyage.
- Harmoniser les pratiques en termes de gestion des aires d'accueil dans le département.

- Etendre, sur les 5 départements normands, la mise en place d'un médiateur santé financé à 100% (actuellement en expérimentation sur le 76 et le 14).
- Donner de la visibilité aux programmes : schéma départemental de la domiciliation et programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS).
- Mener une réflexion pour favoriser l'inclusion numérique de la communauté gens du voyage.
- Développer des liens avec les départements limitrophes pour développer une vision régionale de l'offre en termes d'accueil des gens du voyage.

Il propose, en outre, 18 « fiches actions » destinées à faciliter la prise en charge de l'ensemble des problématiques liées à l'accueil des gens du voyage et décrites dans l'annexe jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, dite « loi Besson II » relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi « égalité et citoyenneté » n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu le décret 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu la circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Considérant le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2025 transmis par les services de la DDTM de l'Eure en date du 19 mars 2019 ;

Sur proposition du bureau du 16 mai 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **EMET** un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du département de l'Eure 2019-2025, tel qu'annexé à la présente délibération,
- ✓ **DIT** que la présente délibération sera transmise aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Monsieur Jean-Jacques PREVOST : « *Quel est l'avenir du terrain de la Barre en Ouche car nous avons les mêmes familles que celles qui sont sur Bernay ?* »

Monsieur Valéry BEURIOT : « *L'intercom est compétente que pour l'aire d'accueil de Bernay puisque c'est elle qui est officielle et déclarée, le terrain de la Barre en Ouche ne l'est pas. Néanmoins, c'est vrai que les familles sont les mêmes et que la problématique est identique. Dans le schéma départemental 2020-2025 ce qui peut répondre à la problématique rencontrée par ces familles notamment pour le terrain de la Barre en Ouche c'est la solution de construction de terrain adapté pour toutes les familles du territoire.* »

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	13	99	0	99	0	99

Délibération n° 105/2019 : Harmonisation des tarifs transports scolaires et approbation des tarifs rentrée 2019-2020

La présente délibération a pour objet de présenter le projet d'harmonisation de la tarification des transports scolaires dans le but d'établir une équité à l'échelle du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

En sa qualité d'AO1 (autorité organisatrice de 1^{er} rang), la Région Normandie a également engagé des travaux d'harmonisation sur la tarification du service transports scolaires.

Pour la rentrée scolaire 2019/2020, la région a délibéré des tarifs de référence, à savoir :

- 110 € par élève pour le second degré (Collégiens et Lycéens),
- 55 € par élève pour le premier degré (maternelles, primaires et regroupement pédagogique intercommunal), ainsi que pour les internes.

La réflexion et les différents débats menés par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en sa qualité d'AO2 (autorité organisatrice de second rang) sur l'harmonisation des tarifs à l'échelle du nouveau territoire ont conduit à la proposition tarifaire suivante, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 :

Pour les territoires de l'ex communauté de communes de Beaumesnil, de l'ex Intercom du Pays Brionnais, de l'ex communauté de communes de Broglie, de l'ex Intercom Risle et Charentonne (**y compris pour la commune d'Emanville, commune sectorisée sur les établissements de Beaumont le Roger et de Bernay**) et de l'ex Communauté de Communes de Bernay et des Environs.

- **COLLEGE et LYCEE (Demi-pensionnaire)**
 - . Famille par an et par élève **85.00 €**
 - . Interne **42.50 €**

Il sera appliqué une tarification solidaire (50 % des tarifs ci-dessus) pour les familles dont le quotient familial (base de calcul de la CAF) est inférieur à 500 €.

- **MATERNELLE/PRIMAIRE**
 - . **Pas de participation financière pour les familles**

(A titre principal sur les lignes de transport scolaire assurant la desserte des établissements scolaires du premier degré et pour lesquelles la présence d'une accompagnatrice est effective).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2016-93 en date du 28 septembre 2016 portant création de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le transfert de la compétence des transports départementaux à la Région Normandie à compter du 1^{er} septembre 2017 et notamment pour les services de transports scolaires ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération n° 82/2018 en date du 24 mai 2018 concernant les tarifs de transports scolaires pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission transports scolaires en date du 12 avril 2019 et du bureau en date du 18 avril 2019 ;

Considérant les travaux d'harmonisation engagés par la Région Normandie en sa qualité d'AO1 (autorité organisatrice de 1^{er} rang) et par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en sa qualité d'AO2 (autorité organisatrice de second rang) ;

Sur proposition du bureau,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

(5 abstentions : Monsieur Daniel GROULT, Monsieur Pascal DIDTSCH, Monsieur Jean-Noël BONNEVILLE, Madame Françoise CANU et Monsieur Eric JEHANNE)

- ✓ **APPROUVE** les tarifs harmonisés tels que définis précédemment ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération ;
- ✓ **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 et révisables annuellement.

Monsieur Pascal DIDTSCH : « J'ai noté avec plaisir comme l'ensemble des conseillers communautaires qu'il y a eu une avancée et je félicite la commission à travers ces réflexions et ces débats d'avoir avancé sur ce sujet-là. Néanmoins, la commission transport scolaire aurait dû et je pense que le conseil communautaire devra avoir comme horizon l'accès de tous gratuitement à l'enseignement obligatoire. Aujourd'hui, le fait que les collégiens et les lycéens éloignés des établissements scolaires dans le cadre de leur scolarité obligatoire ne diminuent pas l'illégalité sur notre territoire. Je pense qu'il faut aller plus vite, plus loin et plus fort sur la question de la gratuité des transports scolaires. »

Monsieur Georges MEZIERE : « Je remarque comme toute les harmonisations c'est encore Bernay qui subit une augmentation. Je voudrais savoir si la participation des familles avec l'harmonisation des tarifs est plutôt moindre ou plus. Le principe défendu était que l'intercom participe autant que les familles à hauteur de 50/50. »

Monsieur Bernard FORCHER : « C'est un peu moins. La Région nous demande d'harmoniser les tarifs car c'est eux qui vont percevoir l'argent des familles. Nous avons fait un effort sur les tarifs mais l'intercom ne peut pas faire que du fonctionnement car nous avons aussi des objectifs. Je rappelle que le transport scolaire n'est pas obligatoire. »

Madame Françoise CANU : « Monsieur DIDTSCH est satisfait de cette organisation mais moi pas du tout car Bernay passe de 62 € à 85 € pour les familles. »

Monsieur Bernard FORCHER : « Je rappelle que l'on tergiverse depuis 2017, il y avait quand même les familles de Brionne qui payaient 140 € pour venir à Bernay, nous n'avons pas pu harmoniser les tarifs depuis et ce n'est pas normal que le tarif soit resté le même depuis 2017. »

Monsieur Pascal DIDTSCH : « Madame CANU je ne suis pas pour l'harmonisation moi je suis pour la gratuité. Je salue le fait que ce soit gratuit pour les écoles élémentaires et primaires mais je ne suis pas du tout satisfait pour les collégiens et lycéens. Je ne sais pas si vous avez lu le communiqué de la fédération des conseils de parents d'élèves qui rappelle l'inégalité sur notre territoire. Quand j'entends que le transport scolaire n'est pas obligatoire, si cela devait être obligatoire mais gratuitement. Il est anormal que les enfants soient éloignés des établissements scolaires ne puissent pas profiter de cette compétence. L'accès à l'éducation n'est pas un coût c'est un investissement pour l'avenir. »

Monsieur Bernard FORCHER : « Justement ce n'est pas obligatoire mais nous le faisons. »

Madame Dominique MABIRE : « Monsieur DIDTSCH concernant la gratuité des transports, pour le SIVOS d'Emanville, Barquet et le Plessis Sainte Opportune, le car est gratuit et pour les ¾ des enfants, les parents viennent les chercher pour faire 5 km. »

Monsieur Valéry BEURIOT : « Je pense que Pascal DIDTSCH a raison de nous interpeller parce que vous le savez, dans nos territoires ruraux ont subi de nombreuses peines où l'on voit nos services publics partir un à un. La question de la mobilité est un enjeu crucial pour la survie de nos territoires et nos enfants et nos familles n'ont pas à subir la double peine. L'éloignement par rapport au service public doit être compensé pour les familles. Cela ne peut pas se faire du jour au lendemain, nous avons des budgets à gérer, il faut y aller progressivement mais il faut se donner cela comme horizon. Effectivement, le transport scolaire n'est pas obligatoire mais il devrait l'être pour nos enfants et nos familles. »

Monsieur Georges MEZIERE : « Concernant la gratuité, je voudrais préciser par expérience que nos tarifs à l'ex communautés de communes étaient très faibles et presque toutes les familles inscrivait leurs enfants au transport scolaire en ne prenant pas le car, il y avait 75 élèves dans le car et cela n'a jamais posé de problème car le car n'était jamais plein. Mais si c'est la gratuité, tous les parents vont inscrire leurs enfants et il faudra multiplier par au moins un tiers le nombre de bus, il faudra donc 270 000 € plus un surcoût de transport par rapport aux inscriptions. »

Monsieur Bernard FORCHER : « Les primaires et maternelles auront quand même un titre de transport afin de pouvoir gérer les effectifs et y compris pour les assurances. »

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	13	96	5	91	0	91

Délibération n° 106/2019 : Approbation du règlement régional des transports scolaires et de l'annexe TS 2019/01

En application des articles L.3111-7 à L.3111-10 du code des transports et de l'article L.214-18 du code de l'éducation, la région est l'autorité organisatrice compétente pour organiser les transports scolaires sur son territoire. Elle peut déléguer à des autorités organisatrices de second rang (AO2) une partie de cette compétence. L'Intercom Bernay Terres de Normandie est déclarée AO2 et a délégué de la Région Normandie afin d'organiser les transports scolaires sur l'ensemble de son territoire.

Lors de la commission permanente du conseil régional du 24 avril 2019, la Région Normandie a approuvé le règlement des transports scolaires régionaux. Celui-ci est applicable sur l'ensemble du réseau régional assurant des missions de transport scolaire, qu'il s'agisse autant de services directement organisés par la Région ou délégués aux AO2. Il est opposable à l'ensemble des acteurs impliqués dans la chaîne de déplacement, dont notamment aux usagers des transports scolaires et à leurs représentants légaux.

En tant que AO2, le conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit approuver le règlement régional des transports scolaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code des transports ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la commission permanente du conseil régional du 24 avril 2019 approuvant le règlement des transports scolaires régionaux ;

Vu le règlement des transports scolaires régionaux et l'annexe TS2019/01 annexés à la présente délibération ;

Considérant que la Région est l'autorité organisatrice compétente, pour organiser les transports scolaires sur son territoire, à l'exclusion des dessertes circonscrites dans les ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité (Communautés d'Agglomération ou Métropoles) ;

Considérant qu'il convient d'ajouter au règlement des transports scolaires régionaux pour le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et après accord des services de la Région Normandie une annexe spécifique (TS2019/01) concernant un document à compléter pour les personnes autorisées à récupérer l'enfant en cas d'absence de l'un des tuteurs ou d'un adulte mandaté pour les enfants de maternelle ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** le règlement des Transports Scolaires Régionaux et ses annexes tel qu'annexés à la présente délibération,
- ✓ **APPROUVE** l'annexe spécifique TS2019/01 concernant les personnes autorisées à récupérer l'enfant telle qu'annexée à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place et à l'application du règlement régional des Transports scolaires,
- ✓ **DIT** que le règlement régional des Transports scolaires sera applicable et opposable aux usagers du

transport scolaire à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 et se substituera au règlement intérieur des Transports Scolaires votés par délibération du conseil communautaire en date du 24 mai 2018.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	13	94	0	94	0	94

Délibération n° 107/2019 : Approbation de la convention financière en transports scolaires entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Conches

La présente délibération a pour objet l'établissement d'une convention entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS) de Conches afin de prendre en compte les situations particulières suivantes, une partie des élèves de l'Intercom Bernay Terres de Normandie étant gérée par des établissements du secteur du SITS du Canton de Conches :

- Les primaires et maternelles de la commune déléguée **d'Ajou** (commune nouvelle de Mesnil en Ouche) sont scolarisés dans les écoles gérées par le SIVOS 2000 du Pays d'Ouche (La Ferrière-sur-Risle, Le Fidelaire et Sébécourt).
- Les primaires et maternelles de la commune de **La Houssaye** sont eux aussi scolarisés dans les écoles gérées par le SIVOS 2000. Les collégiens sont affectés au collège de secteur Guillaume de Conches.
- Les primaires et maternelles de **Berville La Campagne** sont scolarisés dans les écoles gérées par le SIVOS de LOUFACOTILLE (Louversey, Faverolles La Campagne, Tilleul Dame Agnès).

Afin de régler au SITS de Conches la participation financière pour les élèves des trois communes Ajou, la Houssaye et Berville la Campagne, il est nécessaire d'établir une convention.

La présente convention fixe les conditions suivant lesquelles l'Intercom Bernay Terres de Normandie participe financièrement au transport des élèves, organisé par le SITS de Conches, dans le cadre de l'organisation scolaire gérée par le SIVOS 2000 du Pays d'Ouche, le SIVOS de LOUFACOTILLE et le Collège de Conches.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le projet de convention financière ;

Vu la délibération du syndicat de transport scolaire du canton de Conches en date du 4 février 2019 approuvant le projet de convention ;

Considérant que la commune déléguée d'Ajou est intégrée à la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche et n'est pas adhérente au SITS de Conches mais à l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Considérant que les enfants de la commune déléguée d'Ajou fréquentent les écoles du SIVOS 2000 et utilisent le transport scolaire mis à disposition par le SITS de Conches ;

Considérant que les communes de La Houssaye et de Berville La Campagne sont adhérentes au SITS de Conches mais sont aussi sous la compétence transport de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Considérant que les enfants de la commune de La Houssaye fréquentent les écoles du SIVOS 2000 et le collège de Conches et que les enfants de Berville La Campagne fréquentent les écoles du SIVOS DE LOUFACOTILLE, les enfants de ces deux communes utilisant le transport scolaire mis à disposition par le SITS de Conches ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

(2 contres : Monsieur Georges MEZIERE et Monsieur Bruno PRIVE)

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention de participation financière au transport des élèves de la commune déléguée d'Ajou, des communes de La Houssaye et de Berville La Campagne avec le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Conches,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Conches et tout document afférent à cette affaire,

Monsieur Georges MEZIERE : « *C'est une convention un peu compliquée et qui faudra reprendre tous les ans puisque les tarifs vont changer. Il y avait un modèle très facile à utiliser, c'est-à-dire qu'on prenait le coût du circuit annuel moins les subventions de la Région et le montant restant est à répartir entre les élèves des autres communes.* »

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	13	90	0	90	2	88

Délibération n° 108/2019 : Vente d'un autocar

La présente délibération a pour objet de procéder à la vente de l'autocar immatriculé EQ 483 FD de marque IRISBUS acheté le 14 octobre 2002 par la communauté de communes de Broglie et affecté au transport scolaire.

La limite d'âge est de 15 ans pour tous les véhicules affectés aux circuits scolaires sous convention avec la Région Normandie. La date de première mise en circulation de cet autocar étant le 14 octobre 2002, ce véhicule ne peut donc plus être affecté aux circuits scolaires.

Il est donc proposé la mise en vente de ce véhicule.

Son prix estimé est de 6 000 euros. La négociation de vente se fera sur cette base.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2211-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016 portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu les statuts de la régie des transports scolaires ;

Considérant l'intérêt pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie de mettre en vente aux enchères en ligne ledit véhicule ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACCEPTÉ** la vente du véhicule,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la cession onéreuse du véhicule à moteur de marque IRISBUS immatriculé EQ 483 FD (date de 1^{ère} mise en circulation : 14/10/2002),
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la cession du véhicule à moteur,
- ✓ **DIT** que la recette sera inscrite au budget de la Régie de Transport,
- ✓ **DIT** que ce véhicule à moteur sera sorti de l'inventaire.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	13	88	0	88	0	88

Délibération n° 109/2019 : Autorisation de commercialisation de prestations touristiques sur le territoire de l'intercom Bernay terres de Normandie

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

Notre projet de territoire introduit ainsi dans ses actions la volonté pour l'intercom Bernay Terres de Normandie de développer et de structurer le tourisme sur son territoire et la commercialisation des prestations touristiques du territoire y participe.

L'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie peut conformément à l'article 133-33 du code du tourisme commercialiser des prestations touristiques. Pour autant, le poste n'a été pourvu qu'au 1^{er} avril dernier.

Aussi, afin de pallier de façon momentanée cette carence, une délibération du 13 avril 2018, a autorisé les Offices de Tourisme du Grand Evreux Agglomération et de Normandie Sud à vendre quelques-uns des prestataires du territoire Bernay Terres de Normandie afin de ne pas les pénaliser financièrement en l'absence de réception de groupes.

Le Comptoir des Loisirs, Office de Tourisme du Grand Evreux Agglomération, souhaite vendre un prestataire supplémentaire, à savoir le Manoir du Val à Saint Aubin le Guichard.

Pour plus de simplicité administrative, il est proposé de prendre une délibération générale autorisant Le Comptoir des Loisirs à vendre les prestataires du territoire de l'Intercom sans les nommer. Cette délégation prendra fin d'elle-même dès lors que l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie sera immatriculée. Ceci devrait être effectif au cours du 1^{er} trimestre 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi du 13 juillet 1992 imposant aux organismes locaux de tourisme la demande en Préfecture d'une autorisation de commercialisation ;

Vu la loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu les avis favorables de la commission tourisme et du conseil d'exploitation en date du 29 avril 2019 ;

Sur proposition du bureau du 16 mai 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** le Comptoir des Loisirs, Office de Tourisme du Grand Evreux Agglomération à exercer ses activités de commercialisation et d'organisation de prestations touristiques sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	13	88	0	88	0	88

Délibération n° 110/2019 : Décision modificative n°1 – Budget annexe Office du Tourisme

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par des décisions budgétaires.

Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Dans le cadre de son programme d'animation et concours, l'office de tourisme doit remettre des lots, il est nécessaire d'inscrire pour cela une enveloppe de 1 500 € dans l'article 6232 « fêtes et cérémonies ». L'article 6185 « frais de colloques et séminaires » doit également être augmenté de 1 600 €, ainsi que l'article 673 « titres annulés » pour 500 €. Les crédits nécessaires sont diminués des articles 6713 et 60628.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif adopté le 28 mars 2019 ;

Sur proposition du bureau du 16 mai 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** la décision modificative N°1 du budget annexe Office du Tourisme présentée comme suit :

27056 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE OFFICE DE TOURISME IBTN	DM n°1 2019
---------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60628 : Autres fournitures non stockées	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6185 : Frais de colloques et séminaires	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 600.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6713 : Secours et dots	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	1 000.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 600.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	13	88	0	88	0	88

Délibération n° 111/2019 : Attribution de lots imputée au compte « 6232- Fêtes, cérémonies et cadeaux » sur le budget annexe de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie : Lot d'ouverture de la saison touristique

Dans le cadre de son programme d'animations, l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie prévoit chaque année différents jeux concours ayant pour finalité de mieux faire connaître le territoire et véhiculer sa notoriété. Ces jeux peuvent prendre des formes différentes et s'appuyer sur divers supports : tombola, jeux facebook, concours photos...

Afin d'encourager le plus grand nombre de participants et ainsi garantir une visibilité maximale du territoire, divers lots peuvent être mis en jeu. Pour l'ouverture de la saison touristique, il est mis en jeu trois lots répartis comme suit :

- 1^{er} lot : un week-end pour deux personnes au Gite du Goubelin, sis à Calleville, diner normand et petit-déjeuner inclus. Valeur du lot : 285 €
- 2nd lot : un panier garni de produits du terroir. Valeur du lot : 50€
- 3^{ème} lot : un panier garni de produits du terroir. Valeur du lot : 30€

Le montant total de ces dépenses est inscrit chaque année au compte « 6232- Fêtes, cérémonies et cadeaux » du budget de fonctionnement de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie. Pour 2019, il est crédité 1500€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Sur proposition du bureau du 16 mai 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** l'engagement des dépenses nécessaires à l'acquisition des différents lots :
 - 1^{er} lot : un week-end pour deux personnes au Gite du Goubelin, sis à Calleville, diner normand et petit-déjeuner inclus. Valeur du lot : 285 €
 - 2nd lot : un panier garni de produits du terroir. Valeur du lot : 50€
 - 3^{ème} lot : un panier garni de produits du terroir. Valeur du lot : 30€
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur Patrick HAUTECHAUD : « Sur quel critère le gîte a-t'il été sélectionné ? »

Monsieur le Président : « L'originalité du gîte. »

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	13	87	0	87	0	87

Délibération n° 112/2019 : Demande de subvention auprès du Centre National de Développement du Sport « J'apprends à nager 4-5 ans »

Le Centre National de Développement du Sport (CNDS) propose des financements dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager » aux collectivités qui accompagnent des projets qui permettent à tous les enfants d'être égaux dans l'acquisition de ce savoir fondamental. Cet objectif figure au rang de nos priorités et du projet de service de la piscine.

Ce dispositif s'adresse particulièrement aux personnes résidant prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville (QPV). L'objectif est de permettre à tous les enfants d'être égaux dans l'acquisition de ce savoir fondamental, celui de nager, en s'adressant aux enfants du quartier prioritaire du Bourg Lecomte situé à Bernay de la natation.

A raison de quatre séances par période de vacances scolaires, un groupe de 10 à 12 enfants se rend à la piscine pour une séance d'une heure d'aisance aquatique sous forme de jardin aquatique. Les enfants sont encadrés par deux maîtres-nageurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération 228-2018 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 portant sur l'intérêt communautaire de la piscine située à Bernay ;

Vu le montant du projet qui est de 2 560€ pour 16 séances, soit 80€ / heure de location de bassin et 80€ / heure pour 2 MNS ;

Vu la possibilité de bénéficier d'une subvention, par le CNDS Normandie, d'un montant de 2 500€ ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **VALIDE** La mise en place du projet d'accueil des enfants du quartier prioritaire du « Bourg Lecomte », situé à Bernay
- ✓ **SOLLICITE** une subvention auprès du CNDS Normandie au titre du « J'apprends à nager »,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Madame Françoise CANU : « C'est une très bonne délibération mais ce qui m'embête c'est de voir inscrit : « ... des projets qui permettent à tous les enfants d'être égaux dans l'acquisition de ce savoir fondamental. » mais après ils ne sont plus égaux car c'est seulement dans le cadre de la politique de la ville et je pense que dans nos campagnes nous avons aussi des enfants prioritaires. »

Monsieur le Président : « Effectivement, c'est dans le cadre de la politique de la ville et moi aussi je regrette. »

Madame Florence DECLERCQ : « C'est un projet qui pourra être étendu. »

Monsieur André ANTHIERENS : « Je voulais poser une question similaire notamment pour les enfants de l'IME de Fontaine la Soret qui sont aussi sur des parcours scolaires particuliers en fonction du comportement ou du handicap mais je pense que ce public pourrait aussi pouvoir bénéficier de cet apprentissage. C'est une démarche d'équité. »

Madame Florence DECLERCQ : « Justement la prochaine délibération concerne l'ITEP de Serquigny après pourquoi l'IME mais après c'est ce problème de créneaux dans la piscine. »

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	13	87	0	87	0	87

Délibération n° 113/2019 : Demande de subvention auprès du Centre National de Développement du Sport « J'apprends à nager 6-12 ans ».

Le Centre National de Développement du Sport (CNDS) propose des financements dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager » aux collectivités qui accompagnent des projets qui permettent à tous les enfants d'être égaux dans l'acquisition de ce savoir fondamental. Cet objectif figure au rang de nos priorités et du projet de service de la piscine.

L'ITEP est un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique qui accueille des enfants et des adolescents, âgés de 6 à 16 ans, présentant des difficultés psychologiques et des troubles du comportement rendant plus difficile leur socialisation et leur accès aux apprentissages et nécessitant un accompagnement adapté.

L'apprentissage de la natation dans des conditions spécifiques participe de l'accompagnement de ces enfants et adolescents.

L'objectif est de permettre à tous les enfants d'être égaux dans l'acquisition de ce savoir fondamental, celui de nager, en proposant aux enfants de l'ITEP « Les nids », situé à Serquigny, d'une séance hebdomadaire de natation.

A raison d'une fois par semaine, un groupe de 10 à 12 enfants se rend à la piscine pour une séance de 45 minutes d'apprentissage ou de perfectionnement de la natation. Les enfants sont accompagnés au minimum de 2 adultes. Les transports sont assurés par l'établissement. De retour à l'ITEP, selon les créneaux et l'âge des enfants (26 enfants de 6 à 16 ans), des activités pédagogiques ou éducatives sont proposées aux enfants sur l'activité, comme par exemple les règles de la piscine (le cadre, l'hygiène, la posture...), le récit d'une séance (son déroulement, les exercices proposés...), un ouvrage de jeunesse en rapport avec le thème de la natation. Toutes les séances sont donc des supports d'apprentissage à posteriori.

L'expérience positive de ces deux dernières années, montre l'intérêt à renouveler une telle expérience, aussi :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération 228-2018 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 portant sur l'intérêt communautaire de la piscine située à Bernay ;

Vu le montant du projet qui est de 2 880€ pour 36 séances scolaires, soit 40€ / heure de location de bassin et 40€ / heure pour l'apprentissage ;

Vu la possibilité de bénéficier d'une subvention, par le CNDS Normandie, d'un montant de 2 500€ ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** le renouvellement de la mise en place du projet d'accueil des enfants de l'ITEP « Les nids », situé à Serquigny
- ✓ **SOLLICITE** une subvention auprès du CNDS Normandie au titre du « J'apprends à nager »,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur Eric JEHANNE : « Nous parlons du problème de créneaux horaires de la piscine et je voulais savoir où en est le projet de la future piscine. »

Monsieur le Président : « Nous sommes justement en train de travailler sur ce projet. »

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	13	87	0	87	0	87

Délibération n° 114/2019 : Réseau des écoles de musique : fixation du coût pour la mise à disposition d'agents exerçants dans le réseau conservatoire et écoles de musique dans le cadre d'une prestation de service

La délibération 228-2018 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 reconnaît le réseau des 3 écoles de musiques situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire situé à Bernay de compétence intercommunale.

La volonté de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) est de proposer un accès à la culture pour le plus grand nombre. Aussi, elle souhaite développer le rayonnement de son réseau d'écoles de musique.

Dans le cadre d'appels à projets de plus en plus nombreux portés par différentes structures, le réseau conservatoire et écoles de musique est sollicité pour mettre à disposition des assistants ou professeurs d'enseignement artistiques exerçants au sein de son réseau. Dans ce cas, les enseignants interviennent en tant qu'artistes et pédagogues.

Afin de répondre à cette demande, il convient de fixer un coût horaire d'intervention pour ce type de projets.

La Contribution Horaire à la Marge sur Coût Variable (CHMCV) représente la valeur économique du temps de travail et est un indicateur pour mesurer à quelle hauteur un salarié contribue à la performance d'une organisation. Il intègre l'ensemble des charges fixes et traduit une moyenne au regard du nombre d'heures attendues de l'organisation. Cet indicateur est publié mensuellement dans nos tableaux de bord.

Il est proposé de se baser sur la CHMCV de l'Intercom Bernay Terres de Normandie du mois de mars et ainsi de fixer le coût horaire d'intervention à 55€.

Une convention devra être mise en place entre la collectivité et la structure qui porte le projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 228-2018 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 reconnaît le réseau des 3 écoles de musiques situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire situé à Bernay de compétence intercommunale ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** la mise à disposition d'agents exerçants dans le réseau conservatoire et écoles de musique pour des projets portés par d'autres structures,
- ✓ **AUTORISE** l'Intercom Bernay Terres de Normandie à se positionner en tant que prestataire de service,
- ✓ **FIXE** le coût d'intervention à 55€ de l'heure,
- ✓ **AUTORISE** le président à signer tout document afférent à cette opération.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	13	87	0	87	0	87

Délibération n° 115/2019 : Réseau des écoles de musique - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur du réseau conservatoire et écoles de musique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie approuvé par la délibération AECS 2017-07 du 22 juin 2017 et modifié par la délibération 158/2018 du 28 juin 2018 doit être modifié afin de le compléter et de le préciser.

Il est nécessaire d'apporter les modifications à ce règlement intérieur concernant différents points rédigés en rouge dans l'annexe jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 228-2018 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 reconnaît le réseau des 3 écoles de musiques situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire situé à Bernay de compétence intercommunale;

Vu la délibération AECS2017-07 du conseil communautaire du 22 juin 2017-portant sur le règlement intérieur du réseau du conservatoire et des écoles de musique ;

Vu la délibération 158/2018 du conseil communautaire du 28 juin 2018-portant sur la modification du règlement intérieur du réseau du conservatoire et des écoles de musique ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** les modifications énoncées ci-dessus au règlement intérieur du réseau conservatoire et écoles de musique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	13	86	0	86	0	86

Délibération n° 116/2019 : Soutien à la vie associative – Attribution des subventions

L'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière « ...assure la promotion de l'ensemble des manifestations événementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire ».

La délibération 166-2018 portant sur Le projet de territoire de l'IBTN voté au conseil communautaire du 27 septembre 2018 indique dans son axe 2 la volonté des élus de « développer la solidarité, le vivre ensemble par la culture, le sport et la richesse associative » et de « valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie » dans son axe 3.

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire dispose que « constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

Les associations ne peuvent pas demander aux collectivités des subventions pour n'importe quel projet. Elles ne peuvent les demander que pour soutenir des actions qu'elles ont préalablement définies et qui présentent un intérêt général pour les collectivités concernées, ou pour contribuer au financement global de leur activité si celle-ci présente en elle-même un intérêt général pour les collectivités.

La loi Notre du 7 août 2015 a restreint cet objet, dans la mesure où départements et régions ont perdu leur clause de compétence générale. Ces collectivités ne peuvent donc plus accorder de subventions que dans leurs domaines de compétence respectifs (article L.1111-2 du CGCT).

En revanche, toutes les collectivités peuvent toujours librement subventionner des associations intervenant dans le champ des compétences partagées : culture, sport et tourisme, notamment.

Les subventions sont interdites lorsqu'elles sont à destination des cultes, d'activités politiques sauf organisation syndicale représentative remplissant une mission d'intérêt local (art. L.2251-3-1 du CGCT).

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les associations remplissant les conditions pour l'obtenir. Les collectivités publiques ont, en ce domaine, un pouvoir discrétionnaire et le fait qu'une association ait déjà bénéficié d'une aide durant plusieurs années ne lui donne aucun droit (CAA Marseille, 8 novembre 2012, 11MA01331).

Afin de soutenir l'activité associative du territoire intercommunal, le conseil communautaire a validé un budget de 80 000 € pour le soutien à la vie associative (hors Amicale du personnel : 20 000€).

Il est proposé l'attribution de subventions pour les associations suivantes :

Association	Montant de la subvention	Objet
Association Bernay Burkina Faso	2 000€	25 ^{ème} édition de la semaine du cinéma Africain
Librairie Associative le Rouge et le Noir	2 000€	17 ^{ème} édition de "Littérature, Cinéma et Résistance"
Association pour la réhabilitation du petit patrimoine	4 000€	Histoire Ferroviaire de la Voie Verte
Association pour l'avenir de Broglie	1 500€	Broglie en fête "les belles d'autrefois" le 8 septembre 2019
La Compagnie des Petits Champs	6 000€	Adaptation et diffusion d'une œuvre de la Compagnie des Petits Champs et actions culturelles sur le territoire de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie
Deauville Trouville Triathlon	700 €	Projet de traversée de la Manche à la nage des frères Barthow
TOTAL	16 200€	

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65, article 6574.

Le budget 2019 alloué au soutien à la vie associative est de 80 000 € (hors Amicale du personnel : 20 000€). Lors du conseil communautaire du 28 mars un montant de 49 230€ (hors Amicale du personnel : 20 000€) a été attribué.

D'autres demandes de subvention pourront être étudiées, elles devront idéalement répondre aux attentes du projet culturel de territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière assure la promotion de l'ensemble des manifestations événementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire ... ;

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 portant attribution de subventions ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** la 2^{ème} liste des associations/partenaires subventionnées pour l'année 2019
- ✓ **VOTE** les montants de ces subventions pour l'année 2019.

Résultats du vote au scrutin public : *Monsieur Pascal DIDTSCH ne prend pas part au débat et au vote.*

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	13	85	0	85	0	85

La séance a été levée à 21 h 45.



Le Président,
Jean-Claude ROUSSELIN.